

# LE REGIME JURIDIQUE DE LA PRESSE MUSULMANE ALGERIENNE (1881 - 1962)

Claude Collot \*

## SOMMAIRE

---

### INTRODUCTION

#### I. LE REGIME DE LIBERTE DE LA PRESSE MUSULMANE (1881-1925).

- A — L'application déformée de la loi de 1881 (1881-1903).
  - 1. Le combat contre la presse franco-arabe.
  - 2. Les essais d'une presse de langue arabe.
- B — La liberté surveillée de la presse musulmane (1903-1925).
  - 1. Le contrôle de la presse étrangère des pays arabes.
  - 2. La surveillance de la presse algérienne.
    - La lutte discrète contre les organes « Jeunes Algériens ».
    - La tolérance à l'égard de la presse « moderniste ».

#### II. LA DUALITE DU REGIME DE LA PRESSE MUSULMANE (1925-1947).

- A — Le régime de liberté de la presse de langue française.
  - 1. La liberté totale de la presse « assimilationniste ».
  - 2. La liberté réduite de la presse « nationaliste ».
- B — Le régime d'exception de la presse de langue arabe.
  - 1. La presse des courants religieux.
  - 2. La presse des mouvements politiques.
- C — L'application discriminatoire du régime de guerre (1939-1947).
  - 1. La législation de guerre.
  - 2. Son application.

---

(\*) *Maitre de Conférences Agrégé à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques d'Alger.*

### III. LE REGIME REPRESSIF DE LA PRESSE MUSULMANE (1947-1962).

#### A — La répression officieuse (1947-1955)

1. L'évolution de la presse musulmane.
2. Les pratiques répressives de l'administration.
  - a) La répression déguisée (1947-1952)
  - b) La répression ouverte (1952-1955).

#### B — La répression officielle pendant la guerre de libération (1955-1962).

1. Sous le régime de l'Etat d'urgence (avril 1955 - mars 1956).
2. Sous le régime des « Pouvoirs Spéciaux » (mars 1956 - mars 1962).
  - a) La presse de la résistance.
  - b) La presse gouvernementale.

### CONCLUSION

#### ANNEXES :

1. — Tirage officiel de quelques journaux algériens.
2. — Liste de périodiques de la presse musulmane algérienne parus de 1943 à 1962.

## LE REGIME JURIDIQUE DE LA PRESSE MUSULMANE ALGERIENNE <sup>(1)</sup>

En débarquant à Sidi-Ferruch, les français apportaient avec eux leur conception de la presse, des libertés, du journalisme dans une Algérie qui, semble-t-il, ne connaissait pas de journaux. Toutefois, sauf pendant une très courte période d'assimilation à outrance, du 15 mars au 30 juillet 1843, l'Algérie, bien qu'elle fut devenue en 1834 possession française puis en 1848 territoire français, restera jusqu'au 5 septembre 1870 soumise à un régime d'exception en matière de presse, régime plus ou moins justifié par les circonstances locales : opérations militaires, présence de « déportés politiques » (2). Sous ce statut sévère, l'Algérie ne connaît qu'une presse « européenne » c'est-à-dire de langue française, ne cherchant son public que dans la population européenne et traitant des problèmes algériens dans l'optique de cette dernière, la seule d'ailleurs qui soit « alphabétisée » (3). En septembre 1847, les autorités se bornent à créer un périodique bilingue, le « Mobacher », sorte de journal officiel à l'adresse des musulmans lettrés, destiné à leur donner informations et instructions administratives plus qu'à les tenir au courant de l'évolution politique, scientifique et technique (4).

L'avènement du Gouvernement de la Défense Nationale le 5 septembre 1870 marque un tournant : la presse algérienne va désormais être régie par une législation identique à la législation métropolitaine.

---

(1) Cette étude, qui ne concerne que la presse périodique et religieuse, doit beaucoup à MM. le directeur du service d'archives de la préfecture d'Alger, l'administrateur général de la bibliothèque nationale algérienne, GUENANECHÉ, ancien militant du P.P.A., Tayeb BELLOULA et LOUANCHI. Nous les remercions vivement de leur très précieuse aide.

(2) Voir par exemple, C.E. 26 juin 1869, Jurisprudence algérienne, 1869 p. 21.

(3) Cf. G. ESQUER. Les débuts de la presse algérienne, Jean TOUSSAINT-MERLE et « L'Estafette de Sidi Ferruch », Revue Africaine, 1929 p. 254-318 ; Mme SERS-GAL, La Presse Algérienne de 1830 à 1850, documents algériens, série politique n° 22, 15 décembre 1948 ; P. BOYER, L'évolution de l'Algérie Médiane, Paris, Maisonneuve, 1960, p. 164-167 et 332-403.

(4) Ali MERAD, La formation de la presse musulmane en Algérie, 1919. 1939, Institut des belles lettres Arabes (IBLA) n° 105 (1964.1), p. 10-32 — Le « Mobacher » est fusionné à la fin de 1926 avec le « Bulletin officiel du Gouvernement Général de l'Algérie » pour donner naissance en janvier 1927 au « Journal Officiel de l'Algérie ».

Plus encore, la loi du 29 juillet 1881, qui proclame et organise la liberté de la presse en France, est déclarée applicable à l'Algérie (art. 69). Cette assimilation, étonnante, est d'autant plus facilement admise qu'il n'existe pas à l'époque de journaux « indigènes », c'est-à-dire ou bien de langue arabe, ou bien dirigés par des algériens musulmans, ayant ou non acquis la citoyenneté française. Le silence en cette matière du trop fameux code de l'indigénat, officiellement établi par la loi du 20 juin 1881, est d'ailleurs significatif.

Mais dès 1882, surgissent les premières tentatives d'une presse « franco-arabe », éditée à Constantine, dont déjà quelques algériens musulmans soupçonnent la puissance et l'importance ; le rédacteur du premier journal franco-arabe, le « Montakheb », s'adressant au public arabe, ne déclarait-il pas : « La presse, voilà l'arme dont vous devez apprendre à vous servir, elle peut soulever un monde » (1). Tout de suite l'administration et les colons sentent le danger et contraignent ce journal à disparaître.

Ainsi, à peine la loi de juillet 1881 établissait-elle la liberté de presse en Algérie que déjà était posée la question : la presse « arabe » ou « indigène » devait-elle en bénéficier au même titre que la presse « européenne » ?

En fait, les autorités françaises ne verront la portée et les conséquences de cette liberté de presse que lorsqu'à compter de 1903 paraissent les journaux du premier mouvement politique algérien organisé « Le Mouvement Jeune-Algérien » (2), qui entendent défendre les « intérêts des indigènes algériens » ou encore « les intérêts des arabes algériens », comme l'indiquent les sous-titres de ces journaux, en les opposant aux intérêts des européens d'Algérie. Bref, la liberté de presse pose le problème de la légalité de l'action « nationaliste » et de partis politiques « nationalistes » en leur reconnaissant leur droit de diffuser des conceptions et des revendications qui ne peuvent pas ne pas aller contre la « Souveraineté française », tôt ou tard. Or, la doctrine officielle de l'Algérie territoire français, de l'assimilation de l'Algérie à la France ne permet pas, comme en Tunisie ou au Maroc (3), Etats étrangers sous protectorat français, d'instaurer un régime

---

(1) Ch. R. AGERON, *Les Algériens Musulmans et la France*, Paris, PUF, 1968, p. 426, note 1.

(2) Cf. Ch. R. AGERON, *le Mouvement Jeune Algérien des origines à 1923*, Mélanges Ch. A. Julien, Paris, 1966 ; Ch. R. AGERON, *Les Algériens musulmans et la France*, op. cit ; p. 425-427 et 1025-1051 ; CH. SOURIAU, *La presse maghrébine, évolution historique et situation en 1965*, thèse de 3ème cycle, Faculté des Lettres d'Aix en Provence, 1967, p. 51-67 ; Documents Nord-Africains, n° 265, 8 avril 1957, « La presse algérienne ».

(3) Cf. Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1938 p. 68-73, « Structures administratives du protectorat français en Tunisie : Les libertés publiques » ; F. BREMARD, *Les droits publics et politiques des français au Maroc*, Paris, LGDJ, 1950, p. 151-155 ; R., Rézette, *Les partis politiques marocains*, Paris, 1955, p. 32-34.

spécial à la presse « musulmane ». Comment les autorités françaises vont-elles concilier la loi organisant la liberté de presse en Algérie avec la lutte contre les mouvements et les partis politiques « nationalistes », jusqu'à ce qu'elles reconnaissent l'indépendance de l'Algérie le 3 juillet 1962 ?

En fait elles vont se résoudre à accepter ou à établir un divorce plus ou moins profond, mais officieux, entre la législation de la presse, qui exprime la politique officielle d'assimilation et son application à la presse musulmane, en fonction de la lutte menée contre tel ou tel mouvement politique ou de l'appui porté à tel ou tel autre, toujours sous la pression des européens d'Algérie. A cet égard, les revendications présentées pour « la liberté de la presse arabe » de 1924 à 1954 par les différents courants politiques algériens musulmans ne trompent pas sur la réalité de la liberté de la presse musulmane. Toutefois l'attitude ou les pratiques de l'administration évolueront au fur et à mesure de la montée du nationalisme, de telle sorte que la presse musulmane, celle qui en français ou en arabe entend s'adresser à la population musulmane pour traiter de ses problèmes, pour l'éduquer, pour présenter ses revendications, semble avoir été soumise de 1881 à 1962 à trois régimes successifs.

De l'apparition du premier journal « franco-arabe » en 1881 jusqu'à l'arrivée en Algérie en juin 1925 du Gouvernement Viollette, la presse « indigène », au sens où nous l'avons définie, bénéficie officiellement de la liberté organisée par la loi de juillet 1881.

Les années 1925-1927, qui marquent l'échec de la politique relativement libérale du gouverneur Viollette, rappelé sur la pression des colons, voient la naissance de courants politiques et religieux nationalistes musulmans, qui mettent en cause, parfois la présence de la France en Algérie, toujours quelques aspects fondamentaux de sa politique algérienne. Dès lors, l'administration pratique à l'égard de la presse musulmane une discrimination, fondée sur le choix de la langue empruntée par les périodiques « indigènes » et ceci jusqu'au statut organique de l'Algérie, voté au lendemain de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale, le 20 septembre 1947. La presse de langue française continue à bénéficier du régime de la loi de juillet 1881, au nom de la politique d'assimilation. La presse de langue arabe, suspectée de mener une propagande anti-française, d'utiliser l'arabe pour affirmer une personnalité algérienne et combattre la francisation, est soumise à un régime répressif d'exception, officieux, fondé sur l'assimilation de l'arabe à une langue étrangère.

Le statut organique de l'Algérie promulgué le 20 septembre 1947 en son article 47 fait droit à la revendication, depuis longtemps présentée par les leaders politiques musulmans, de la reconnaissance de l'arabe comme langue officielle de l'Algérie au même titre que le français : « les mêmes dispositions s'appliqueront à la langue arabe et à la langue française en ce qui concerne le régime de la presse et des publications officielles ou privées éditées en Algérie ». Mais para-

doxalement c'est essentiellement le français qu'empruntent les journaux musulmans pour diffuser les idées nationalistes. Aussi les autorités françaises leur appliquent-elles la législation de la presse de façon discriminatoire pour tenter d'étouffer, sinon de supprimer toute propagande nationaliste. Cette politique répressive, d'abord camouflée, puis plus ouverte jusqu'en 1955, devient officielle à compter du déclenchement de la guerre d'indépendance. Désormais vont coexister en Algérie une presse musulmane gouvernementale et publique et une presse clandestine, celle des forces politiques qui ont pris les armes pour obtenir l'indépendance jusqu'à ce qu'elle soit enfin acquise le 3 juillet 1962.

Ainsi la presse musulmane algérienne connaît-elle successivement un régime de liberté surveillée de 1881 à 1925, un régime dualiste de 1925 à 1947, enfin un régime répressif de plus en plus rigoureux de 1947 à 1962.

### **I. LE REGIME DE LIBERTE DE LA PRESSE MUSULMANE - (1881-1925).**

L'absence d'une presse de langue arabe et la politique des rattachements que les autorités françaises venaient de décider avaient conduit le Parlement français à déclarer applicable à l'Algérie la loi du 29 juillet 1881, qui consacrait et organisait en France la liberté de la presse. Le principe est celui posé par l'article 5 « tout journal ou écrit périodique peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt d'un cautionnement ». Le régime de la presse est celui de la déclaration préalable (1). La seule formalité exigée pour la création d'un journal est la déclaration faite sur papier libre, par le gérant, près du procureur de la République, du titre et du rythme de parution de la publication, des noms et adresses du gérant et de l'imprimeur (articles 6 et 11). De plus, chaque numéro publié doit être déposé en deux exemplaires signés à la Préfecture, avec indication du tirage, à peine d'amende (articles 3 et 10). Certes cette liberté voit ses limites précisées par la définition d'infractions à l'égard des autorités publiques et des personnes privées ; mais la répression des crimes et délits en ce domaine est confiée à la Cour d'Assises, parce que le jury est jugé plus respectueux des libertés individuelles. Toutefois, un périodique peut faire l'objet d'une saisie préventive de la part de l'autorité administrative, par mesure de police judiciaire, lorsque des poursuites sont engagées dans des cas précis et prévus par l'article 51 de la loi, afin de constater l'infraction, d'en conserver la preuve et d'en rechercher les auteurs.

A ce statut libéral prévu pour les périodiques imprimés en France, l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 substituait pour les journaux étrangers le régime suivant : « la circulation en France des journaux et périodiques étrangers ne pourra être interdite que par décision délibérée en conseil des ministres ; la circulation d'un numéro peut être interdite par décision du ministre de l'intérieur ».

---

(1) G. BURDEAU, Les libertés publiques, Paris, LGDJ, p. 225-274.

Tel est le cadre juridique dans lequel doit vivre la presse musulmane, celle qui veut défendre les intérêts matériels et spirituels de la population musulmane.

Les débuts vont être difficiles ; les premières tentatives se heurtent à l'opposition de l'administration, qui les combat par des pratiques fort contraires à l'esprit de la loi de 1881.

Aussi est-ce en 1903 que naît effectivement une presse franco-arabe, une presse bilingue ; le mouvement est lancé : à compter de 1906, apparaissent les premiers journaux de langue arabe, d'inspiration moderniste et réformiste et en 1909 ceux de langue française, animés par les « jeunes algériens ». La première guerre mondiale stoppe cet essor ; mais à compter de 1919, encouragée par la politique libérale qu'amorcent les autorités françaises avec la loi du 4 février 1919, la presse musulmane reparait mais pour se heurter assez vite aux obstacles que l'administration et les français d'Algérie dressent devant elle.

### A. L'APPLICATION DEFORMÉE DE LA LOI JUSQU'EN 1903.

En fait jusqu'aux années 1900, l'administration mène une politique double, elle s'efforce d'abord de faire disparaître tout périodique algérien qui mette en cause son action, si peu que ce soit, mais elle prend aussi conscience de la nécessité de filtrer la diffusion des périodiques étrangers de langue arabe et plus encore, de susciter elle même des feuilles en arabe, qu'elle contrôlerait.

#### 1. Le combat contre la presse franco-arabe.

Moins de huit mois après le vote de la loi sur la presse, à l'initiative d'un groupe de notabilités musulmanes, paraissait à Constantine, le 23 avril 1882 le premier hebdomadaire franco-arabe, « *El Montakheb* ». La ligne du journal était assimilationniste, les français qui y écrivaient et dont les articles étaient traduits en arabe, prônaient l'assimilation par l'école et l'armée franco-indigène, la libre représentation des musulmans, des impôts mieux répartis et à égalité avec les européens. Mais en même temps ils se prononçaient contre le séquestre, la responsabilité collective et les jurys de colons. La parution de ce journal provoqua l'attaque généralisée des colons du Constantinois et de la presse algérienne. Le gérant français, Mauras, reçut des menaces puis fut frappé à coups de canne plombée. Mais l'administration alla plus loin. Le gouverneur général Tirman lui-même envoya une circulaire aux administrateurs et adjoints indigènes recommandant de faire cesser les abonnements. Les journaux sous bande furent retournés « refusés » et les interprètes arabes poursuivis devant le tribunal de Constantine. Finalement le journal, privé d'abonnements et de collaborateurs, dut s'interrompre le 21 janvier 1883 (1). Seul le journal européen « *Le Radical Algérien* » eut le courage de dénoncer « cet attentat à la liberté de presse ».

(1) Ch. R. AGERON, Les algériens musulmans et la France, op. cit. p. 425-426.

« Une autre feuille franco-arabe « *El Mobasser* » tenta cette même année 1883 de poursuivre à Constantine la politique du « *Montakheb* ». Son directeur Pierre Onessa fut condamné à un mois de prison à la suite d'un duel avec un rédacteur de l'« *Indépendant de Constantine* » et le journal sombra » (1).

Si ces pratiques administratives, absolument contraires à la législation de la presse, réussissent à décourager les tentatives de journaux franco-arabes faites en 1883, l'enquête menée en 1891 en Algérie par la Commission sénatoriale d'étude des questions algériennes, que préside Jules Ferry, contribue à réveiller l'opinion publique musulmane et à lui donner des porte-parole. A Annaba, trois algériens musulmans, Slimane Bengui, Omar Samar, et Khelil Kaid Laioun lancent en août 1893 un hebdomadaire en langue française « *El Hack - La Vérité* » qui porte en sous-titre « journal politique et littéraire, s'occupant des intérêts arabes algériens ».

Ce périodique, qui présente un certain nombre de revendications, n'aura que 14 numéros et cesse fin octobre 1893. Toutefois l'un de ses gérants Khelil Kaid Laioun, clerc de notaire à Annaba, rédigera en 1900 un « mémoire » présenté à la commission parlementaire d'enquête et se retrouvera en 1910 parmi les animateurs du mouvement jeune-algérien dans cette ville (2). D'autre part, c'est à Annaba que seront lancées en 1909-1910 les principales publications du mouvement « Jeune Algérien ». Mais jusqu'en 1903, aucune nouvelle tentative n'aura lieu. Les autorités françaises l'ont emporté, mais bien vite elles ressentent la nécessité, pour mieux combattre l'influence des périodiques étrangers de langue arabe, de susciter elles-mêmes des feuilles en arabe.

## 2. Les Essais d'une presse de langue arabe.

Jusqu'en 1903, le seul journal de langue arabe resta « le Mobacher », fondé en 1847. Mais son origine officielle lui nuisait. Aussi dès les années 1880, des essais furent faits pour lancer en Algérie une presse arabe d'information, indépendante (3). Le directeur du « *Progrès de l'Est* » en 1877 se heurta au refus des autorités lorsqu'il voulut donner un supplément en arabe à son journal. Trois ans plus tard, un officier crée dans le même esprit un journal bilingue « *L'Astre d'Orient* » dont ses rédacteurs voulaient faire « une tribune libre où tous les arabes du bassin de la méditerranée, sans distinction de pays, pourraient engager la loyale discussion de leurs intérêts ». Cet hebdomadaire, que

(1) Ch. R. AGERON, les algériens musulmans et la France, op. cit., p. 426, note 4.

(2) Ibidem, p. 1031.

(3) M<sup>me</sup> SERS-GAL, La presse algérienne de 1870 à 1900, Revue Africaine, t. CIII, 1959.

dirigeaient des rédacteurs français et arabes, fit faillite en 1883 (1). Ces échecs incitèrent le public musulman à se tourner vers les périodiques imprimés à Constantinople, au Caire ou à Tunis, dont la diffusion en Algérie est très soigneusement surveillée par les autorités ; celles-ci se bornent à saisir tel ou tel numéro jugé dangereux (2).

C'est à la fin du siècle, alors que le public algérien musulman se passionne pour la « renaissance turque » et le mouvement national Egyptien, que reprennent les tentatives d'une presse algérienne de langue arabe. En 1898, l'arabisant François Gosselin fonde un périodique indépendant, en arabe, « *En Naciħ* », mais en cesse la parution l'année suivante. En 1900, le directeur des affaires indigènes, D. Lucciani, encourage et soutient la fondation d'un période en Arabe « *Djezaïri* » ; l'entreprise échoue. (3).

L'initiative du directeur des affaires indigènes manifeste bien l'inquiétude croissante des autorités devant l'influence de la presse des pays arabes et de la Turquie. Un arrêté ministériel, pris le 20 juillet 1900, sur la base de l'article 14 de la loi de juillet 1881, interdit la circulation en Algérie du journal égyptien « *El Moayyad* » (4) du Cheikh Ali Youcef que l'on n'autorise pas à venir à Alger. L'interdiction est levée en août 1902, au moment où est frappé le périodique du « parti national arabe » : « *El Lioua* » ; mais le contrôle instauré par les autorités est impuissant à empêcher que pénètrent l'un des quelques 117 périodiques arabes publiés en Egypte en 1904 (5). Par la presse arabe l'Algérie Musulmane apprend à connaître les idées du parti « jeune turc » et des « jeunes tunisiens » qui vont de paire avec le mouvement de la réforme musulmane. La commission parlementaire d'enquête qui parcourt l'Algérie en 1900 rencontre, notamment à Annaba et à Tlemcen, quelques musulmans ouverts aux problèmes politiques (6), tandis que la visite en 1903 du Cheikh Mohamed Abdou renforce le courant réformiste algérien (7). L'opinion publique musulmane est désormais prête à faire bon accueil à une presse algérienne qui exprime ces deux courants de pensée, mais que l'administration entend surveiller étroitement.

---

(1) G. SERS-GAL, op. cit., p. 109.

(2) Ch R. AGERON, op. cit., p. 909, note 1.

(3) P. BOYER, L'évolution de l'Algérie Médiane, op. cit., p. 404, note 57.

(4) Bulletin officiel du Gouvernement Général, 1903, p. 903.

(5) Ibidem.

(6) Ch. R. AGERON, op. cit. p. 914.

(7) A. MERAD, L'enseignement politique de Mohamed ABDOU aux algériens, Revue d'Orient, 4ème trim. 1963, p. 75-123.

## B. LA LIBERTE SURVEILLEE DE LA PRESSE MUSULMANE (1903-1925).

En 1903 et 1904 paraissent les deux premiers journaux de langue arabe animés par des algériens musulmans : « *Al Maghreb* », bi-hebdomadaire de langue arabe, édité à Alger de 1903 à 1904, « publication bien médiocre, de l'avis du Cheikh Abdou mais utile aux algériens qui sont privés de journaux nationaux de langue arabe » (1) et « *Al Misbah* » journal bilingue, qui paraît à Oran de 1904 à août 1905. Quelle attitude vont adopter à l'égard de cette presse les autorités françaises de Paris et d'Alger ? En apparence, elles se bornent à appliquer strictement le régime juridique défini par la loi de juillet 1881, c'est-à-dire qu'elles utilisent contre les journaux arabes étrangers le statut d'exception prévu par l'article 14, mais qu'elles respectent les dispositions concernant la presse algérienne proprement dite, assimilée à la presse métropolitaine.

### 1. Le Contrôle de la Presse Etrangère

Poursuivant leur politique de contrôle étroit de la diffusion en Algérie des journaux étrangers, notamment des journaux arabes d'Egypte et de Tunisie, les autorités renforcent leur censure à compter de 1908 et plus encore à l'approche de la première guerre mondiale.

C'est ainsi qu'en novembre 1911, un arrêté du ministre de l'intérieur interdit la circulation du journal « *The Cairo Punch* » édité en Italie (2) mais en prenant des libertés regrettables avec la loi. La Cour d'Alger s'efforce de limiter les agissements arbitraires de l'administration. Saisie d'une infraction à l'arrêté d'interdiction prononcé contre le « *The Cairo Punch* », la Cour d'Alger refuse de la sanctionner pour la raison suivante : « l'arrêté du ministre de l'intérieur ne se bornait pas à interdire la circulation d'un numéro de ce journal, comme l'y autorisait l'article 14 de la loi de 1881 mais interdisait la circulation du journal de façon générale » (3). Cette mise en garde n'empêche pas le ministre d'interdire à nouveau et de façon générale, un mois plus tard, la circulation de « *The Cairo Punch* » (4). Cette politique d'interdiction s'amplifie en 1913 et 1914, visant 5 journaux égyptiens, syriens et turcs (5) et s'accompagne de la création en février 1913 d'un hebdomadaire, « *La France Islamique* » qui jusqu'à la veille de la première guerre mondiale diffuse les conceptions des libéraux français : associer les élites musul-

(1) Ali MERAD, art. cit. IBLA, n° 105, p. 15, note 1.

(2) Bulletin officiel du Gouvernement Général, 1913, p. 854.

(3) C. Alger, 22 mars 1913, Revue Algérienne 1913, II, 285.

(4) Arrêté d'avril 1913, B.O.G.G., 1913 p. 854.

(5) Arrêtés des 4 avril 1913, (El Moktabas, Damas) 22 juin 1913 (Al-Chaab, Le Caire) 30 juin 1913 (Errai El Alam, Beyrouth) 5 juillet 1913 (El Hack Yalou, Constantinople), BOGG, 1913 p. 774, 1025 et 1066, 17 août 1914 (El Michkate, Damas), BOGG, 1914, p. 1675.

manes à l'œuvre française en répandant l'enseignement arabe et français, créer un parlement colonial (1).

La guerre et la législation autoritaire qui l'accompagne permettent aux autorités de renforcer leur contrôle, en vertu de la loi du 5 août 1914 réprimant les indiscretions de la presse en temps de guerre et déclarée applicable à l'Algérie en mars 1916 (2). Le Gouverneur Général fait éditer en arabe un journal officiel d'information donnant uniquement des nouvelles de la guerre « *Akhbar el Harb* ». Il s'efforce surtout d'empêcher la circulation en Algérie de la revue mensuelle en français créée en mai 1916, « *La Revue du Maghreb* » que dirige à Genève, le tunisien Mohamed Bach Hamba et qui jusqu'en 1918 revendique l'indépendance pour les pays du Maghreb ou du moins réclame des mesures générales de libération pour l'ensemble du peuple algérien musulman (3).

La guerre terminée, la politique de contrôle de la presse des pays arabes reprend dès septembre 1920, lorsque une fraction du mouvement Jeune-Algérien, groupée derrière l'Emir Khaled, réclame de profondes réformes politiques. Dès lors, c'est beaucoup plus la presse tunisienne ou celle du parti « Jeune Tunisien » que la presse égyptienne qui apparaît dangereuse aux yeux des autorités (4).

L'attitude de l'administration à l'égard de la presse étrangère des pays arabes donne la mesure de l'inquiétude qu'elle éprouve devant la presse musulmane algérienne et les courants religieux et politiques qui l'inspirent.

## 2. La Surveillance de la presse musulmane algérienne.

Tandis qu'en 1901 paraît à Alger un opuscule apologétique « La Tolérance religieuse dans l'Islamisme » inspiré de la pensée du Cheikh Abdou et qui exprime le mouvement de la réforme musulmane, de « L'Içlahisme », deux arabisants français Doutté et Marçais révèlent au public français l'existence d'un mouvement de jeunes musulmans instruits, qui souhaitent des réformes politiques. Tels sont les deux courants qui vont animer jusqu'en 1925, avant et après la grande guerre mondiale, une presse musulmane algérienne, de langue française ou de langue arabe, ou encore bilingue. Les autorités se montrent toutefois plus attentives ou plus hostiles à la presse du mouvement politique

---

(1) Ch. R. AGERON, Les algériens musulmans et la France, op. cit., p. 1105.

(2) BOGG, 1917, p. 1145.

(3) Ch. R. AGERON, Les algériens musulmans et la France, op. cit., p. 1179-1182.

(4) 4 journaux tunisiens sont interdits en 1920 (BOGG 1921, p. 1844). 1 en 1922 (BOGG 1922 p. 972), 1 en 1925 (BOGG 1965 p. 1851), 1 journal Égyptien est interdit en 1924 (BOGG 1924, p. 1267).

« Jeune Algérien » animée par des intellectuels de formation française qu'à la presse du courant « Içlahiste ». L'administration lutte discrètement contre la première, mais tolère la seconde.

a) *La lutte discrète contre la presse « Jeune-Algérienne »* (1).

Peut-être sur le modèle de l'« *Akhbar* », que fondent en 1903 Victor Barrucand et Isabelle Eberhardt, bilingue à compter de 1909, et qui se montre favorable à des réformes en faveur de la population musulmane, paraît à Oran en juin 1904 le premier journal bilingue d'inspiration « Jeune Algérienne » : « *El Misbah* ». Dirigé par un instituteur de Tlemcen, Fekar Larbi, et par son frère, professeur à Lyon et docteur en droit, cet hebdomadaire, sous-titré « Journal de l'Afrique Mineure » veut être un « trait d'union entre Français et Arabes ». Mais vivant difficilement de ses 1700 abonnements, « *El Misbah* » cesse de paraître en août 1905.

C'est à compter de 1907 que vont se succéder et multiplier les « organes des intérêts indigènes » qui présentent les revendications politiques des « Jeunes-Algériens » en même temps qu'ils dénoncent les abus de l'administration. Ces organes ont pour la très grande majorité leur siège dans l'Est Algérien, à Annaba notamment, à Skikda, jusqu'en 1914. Après 1919, c'est Alger qui deviendra le centre de la presse « Jeune Algérienne » lorsque le mouvement éclate en deux tendances qui s'affrontent lors des élections administratives de la ville ou du Conseil Général d'Alger en 1919 et 1920.

D'octobre 1906 à mars 1907, paraît trois fois par mois à Alger « *Al-Hillal Le Croissant* », « organe des revendications indigènes », bilingue ; ses rédacteurs prônent « Le Réveil de l'Islam avec et pour la France », entendent « défendre les intérêts de la population musulmane et dénoncer le banditisme administratif ». D'octobre 1909 à avril 1910, c'est à Constantine cette fois que paraît un hebdomadaire de langue française « *Le Musulman* », « organe des intérêts indigènes ». L'année suivante, d'avril à octobre 1911, « *Le Croissant Philippevillois* », « journal franco-arabe, organe hebdomadaire des intérêts indigènes algériens » réclame des réformes de l'indigénat et de la représentation communale indigène. La caractéristique de ces trois journaux, bien que si éphémères, est d'être lancé par des journalistes français, « indigénophiles », qui vont collaborer à la fois à des feuilles libérales européennes et aux journaux « jeunes-algériens ». Vulpillières, le rédacteur gérant du « *Croissant* » dirigea de 1911 à 1914 un organe européen « *Le Cri de l'Algérie* ». L'un des correspondants du « *Croissant* » n'est autre que le publiciste V. Spielman ; il collabore à la « *Revue Indigène* » avant de diriger à compter de 1923 deux feuilles qui défendront avec vigueur les droits des musulmans algériens. Lingois avait en 1909-1910 dirigé « *L'Eclaireur Algérien* », paraissant à Constantine, dans lequel

(1) Ch. R. AGERON, Les algériens musulmans et la France, op. cit., p. 1035-1037.

il dénonçait les abus de l'administration, avant de fonder le « Croissant Philippevillois » et de collaborer en 1911 au « Rachidi », aux côtés de Numa-Léal, un des rédacteurs du « Musulman ».

Mais les véritables organes de presse du mouvement « jeune-algérien » sont ceux qui apparurent à compter de 1910, rédigés par des musulmans algériens. En décembre 1909, à Annaba, Tebibal Abdelaziz fonde « *l'Islam* », « organe des intérêts indigènes » qui à compter de janvier 1910 prend un sous-titre plus révélateur « organe démocratique des musulmans algériens ». L'« *Islam* » à partir d'octobre 1910 est dirigé par un ex-khodja de commune mixte, Sadek Denden ; transféré à Alger en janvier 1912, il paraît hebdomadairement jusqu'en novembre 1914, avec une édition en arabe depuis juillet 1912.

Tebibal fonde encore en novembre 1910 un nouveau périodique en français, « *l'Etendard Algérien* », « organe hebdomadaire des intérêts indigènes algériens », mais ce journal cesse de paraître en janvier 1911.

Ce même mois à Djidjelli, Nassib crée « *Le Rachidi* », organe indépendant d'union franco-arabe et des intérêts djidjelliens », « Par la France, pour les indigènes ». En novembre 1911, Lingois en prend la direction et le transforme à compter de 1912 ; ce journal prend un titre bilingue et le sous-titre plus général « organe des intérêts indigènes et d'Union franco-musulmane ». Sous l'impulsion de Hadj-ammam à compter de mai 1912, et avec pour rédacteur en Chef Numa-Léal, « *Le Rachidi* » exprimera jusqu'en novembre 1914 les revendications politiques des « jeunes algériens » dans le même sens que « *l'Islam* ».

Enfin, en octobre, est lancé à Oran, « *El Hack - Le jeune Egyptien* », « journal politique hebdomadaire, organe de défense des intérêts musulmans », avec en épigraphe cette citation de Napoléon III : « je veux vous faire participer de plus en plus à l'administration de votre pays ». Cette feuille d'abord rédigée entièrement en français puis bilingue et qui adopte des prises de position plus tournées vers l'Islam traditionnel et la renaissance islamique que les « jeunes algériens » cessa sa parution en 1912.

La même année, paraissent deux nouveaux hebdomadaires mais bien éphémères. Tandis qu'Oran est le siège d'un hebdomadaire « *Tout ou Rien* », fondé par une certaine Sophia, à Skikda Tayeb Guedouda et Dib Khaldi fondent et dirigent de mars à juin 1912 « *Es Sadjie* » « organe des intérêts musulmans algériens » qui donne pour consigne à ses lecteurs « groupons-nous, revendiquons nos droits ».

Ainsi il pourrait sembler que jusqu'en 1914, la presse du mouvement jeune algérien jouisse de la liberté définie par la loi de juillet 1881. La réalité est quelque peu différente. L'on peut constater que la feuille « *Es Sadjie Le Courageux* » dirigée uniquement par des musulmans doit cesser de paraître au bout de 6 numéros. Si les autres organes « jeunes-algériens » peuvent être publiés plusieurs années durant, c'est

qu'ils ont pour gérants des citoyens français, de naissance tels que Lingois, Numa Leal, Tapic (El Hack) ou naturalisé, Tebibal Abdelaziz, de façon à bénéficier de la loi française. Mais leur présence n'empêche pas l'administration d'exercer de fortes pressions pour les faire disparaître. Ainsi des poursuites sont intentées en 1912 contre des fonctionnaires musulmans qui appuient ces journaux. L'oukil judiciaire de Djidjelli, Ferkani Boudjemaa, est condamné et révoqué « attendu qu'il est un bailleur de fonds du journal « Le Rachidi » et fait partie du comité de rédaction de ce journal qui entretient une agitation malsaine au sein des populations musulmanes » (1). Toutefois les autorités françaises n'iront point jusqu'à instituer un régime repressif spécial à la presse indigène, comme elles le font en Tunisie, le 5 juillet 1910.

Si la guerre de 1914 arrête les publications des « jeunes-algériens », ces dernières reprennent dès 1919, encouragées par la politique libérale qu'amorce la loi du 4 février 1919. Celle-ci satisfait bien mal leurs revendications et très vite le mouvement éclate en deux tendances opposées ; l'administration combat l'une et défend l'autre, en se servant de la législation sur la presse.

« Pour défendre la cause sociale musulmane », Tebibal relance à Annaba « *l'Etendard Algérien* », « organe indépendant des intérêts indigènes algériens », en juillet 1919. Interrompu en juillet 1920, cette publication reprend de février à avril 1921. Sans se décourager, il fonde en 1922 un nouvel « organe de défense des intérêts algériens » « *l'Eveil de l'Islam* », mais en mars 1923, cette feuille cesse de paraître.

C'est désormais à Alger que se concentre la presse « jeune algérienne ». Dès février 1919, Denden, l'ancien rédacteur de « *l'Islam* » et Hadjammar, l'ancien directeur du « *Rachidi* », avaient lancé en commun « *L'Islam, l'Ikdam et le Rachidi* » « organe des intérêts des musulmans de l'Algérie du Nord » au tirage de 300 exemplaires. Mais lors des élections municipales de novembre 1919, des conflits éclatent au sein des « jeunes algériens » et vont apparaître dès mars 1920 sur le plan de la presse.

D'un côté, derrière le docteur naturalisé Bentami, l'avocat Boudierba, le professeur Soualah, une fraction des jeunes algériens préconise et défend la naturalisation des musulmans, appuyée par « *l'Akhbar* » de Barrucand. Rejoins par Denden, le premier directeur de « *l'Ikdam* », les dirigeants de cette tendance fondent en mars 1920 « *l'Avenir de l'Algérie* », hebdomadaire en français qui paraît jusqu'en avril 1923. Il sera relayé par le mensuel bilingue « *At Taggadoun* » que lance en mai de la même année le docteur Bentami. Pour toucher le public, de langue arabe, en janvier 1921, le professeur Soualah crée, avec l'appui des autorités, l'hebdomadaire bilingue « *En Nacih* » ; mais cette feuille cessera sa publication avant la fin de l'année. Malgré la bienveillance des autorités, la fraction « assimilationniste » n'aura qu'une presse fort réduite.

(1) Ch. R. AGERON, Les algériens musulmans et la France, op. cit., p. 1307, note 2.

Groupée derrière l'Emir Khaled, ancien officier, l'autre fraction des jeunes algériens refuse la naturalisation et lutte pour des réformes dont la plus importante est une « représentation » indigène au Parlement Français. En septembre 1920, elle transforme l'ancien « Ikhdam, Islam, Rachidi » en « *Ikhdam* ». La direction en est confiée à l'ingénieur Kaïd Hamoud, un an plus tard ; en septembre 1921, après sa démission du Conseil Général, l'Emir Khaled en devient le directeur politique et s'assure la collaboration du publiciste Victor Spielman. « *L'Ikdam* » commence alors une campagne contre les grandes familles musulmanes protégées par l'administration, ce qui mène son directeur en correctionnelle où il est condamné ; le journal cesse de paraître. En octobre 1922, Khaled et Spielman lancent ensemble une nouvelle série de l'« *Ikdam* », dont l'émir assure la direction politique et la rédaction en chef. Le journal ne cesse de dénoncer les scandales de la colonisation. Mais il est bientôt poursuivi en correctionnelle pour diffamation par le député de Constantine Morinaud ; condamné à 1000 francs d'amende et 5000 francs de dommages et intérêts plus les frais (1), « *L'Ikdam* », faute d'argent, cesse en mars 1923 tandis qu'à la suite d'une très vive campagne menée contre lui, l'Emir quitte l'Algérie en juin 1923. Voilà pourquoi, une année après, dans une lettre adressée au nouveau Président du Conseil Edouard Herriot, Khaled réclame notamment « la liberté de presse ». Aussitôt après le départ de l'Emir, le courageux Spielman crée, « pour continuer la politique de défense et d'émancipation du peuple indigène algérien », « *Le Trait d'Union Franco-indigène Nord-Africain* », « organe de défense et de revendications des indigènes algériens » ; ce périodique bimensuel paraît de juin 1923 à mai 1925, jusqu'au moment où, poursuivi pour provocation de militaires à la désobéissance, Spielman est arrêté et détenu plus d'un mois à la prison de Barberousse avant d'être acquitté (1).

Ainsi de 1904 à 1925, la presse jeune algérienne reste en butte à l'hostilité discrète des autorités qui utilisent contre elle des moyens indirects.

En revanche l'Administration est, semble-t-il, plus bienveillante à l'égard de la presse du mouvement de la réforme musulmane.

#### b. La tolérance à l'égard de la presse « *Içlahiste* ».

Alors que la presse du mouvement « jeune algérien » n'avait qu'un seul journal de langue arabe, l'édition arabe de l'« *Islam* » de juillet 1912 à août 1914, puis celle de « *L'Ikdam* » à compter de septembre 1920, le mouvement de la réforme musulmane s'exprime dans des feuilles pour la plupart rédigées entièrement en arabe. Mais ce fait n'entraîne pas une sévérité plus grande de l'Administration, bien au contraire.

Assez étonnamment, c'est une arabisante d'Alger, Mademoiselle Desrayaux qui fonde en février 1906 une revue littéraire bimensuelle « *El Ihya* », rédigée en arabe, et qui se donnait pour but d'« instruire

---

(1) V. Spielman, L'Emir Khaled, son action politique et sociale en Algérie de 1920 à 1923, Alger, édit. du Trait d'Union, 1938, p. 3 et 10.

les arabes dans leur langue et par la religion musulmane ramenée à sa pureté primitive ». Mais elle n'eut que 200 abonnés et disparaît lorsqu'en mai 1907, un musulman lettré Si Mahmoud Kahoul lance le « *Kaoukeb Ifrikya* », hebdomadaire de tendance un peu plus moderniste, qui voulait travailler « Pour la civilisation et pour l'humanité » au rapprochement des deux races. Sous le titre un peu modifié « *Al Kaoukeb el Djezaïri* », il parut régulièrement jusqu'en 1914.

Toutefois, cette revue est en 1913 doublée par deux autres publications. La première, « *Doul Faqar* », est éditée en 1913-1914 à Alger par un adepte des idées réformistes du Cheikh Abdou qu'il considère comme « le directeur religieux de ce journal ».

La même année 1913, paraît à Alger une revue musulmane littéraire, économique et d'éducation sociale, « *El Farouk* », de langue arabe, de tendance réformatrice modérée. Suspendue en 1915, elle reprend en octobre 1920 pour cesser en 1921.

Dès lors le courant réformatrice ne retrouve d'organe de presse qu'en 1924, lorsque le cheikh Ben Badis fonde en 1924 à Constantine le mensuel « *El Mountaqid* » et le cheikh Es Zahiri, en 1925, à Alger, « *El-Djezaïr* ».

La bienveillance des autorités à l'égard de la presse « Içlahiste » par opposition à la lutte qu'elles mènent contre la presse « jeune algérienne » peut paraître étonnante. Elle s'explique par le fait que, contrôlant étroitement l'exercice des cultes dont elle nomme les agents, l'Administration n'est pas hostile à ce que les algériens musulmans se préoccupent plus de problèmes religieux que de questions politiques. En revanche, l'intérêt que « l'élite » musulmane, formée à l'européenne, porte aux problèmes politiques l'inquiète très vivement, d'autant que l'opinion européenne s'y oppose vigoureusement.

Toutefois, à compter de 1922, la presse musulmane algérienne va se diversifier, posant aux autorités de nouveaux problèmes. En 1919, Mami Smaïl fonde à Constantine un journal d'information, trihebdomadaire, en arabe « *En Nadjah* », indépendant ; en 1922 à Constantine l'association des instituteurs d'origine indigène d'Algérie se donne une revue bimensuelle d'action sociale « *La Voix des Humbles* », dont le programme est : « Pour l'Evolution des indigènes par la culture française. Loin des partis ». Si l'administration ne peut qu'accepter de telles initiatives, elle va bientôt sévir contre la presse que lance le Parti communiste en France même. Un arrêté gubernatorial du 30 novembre 1923 (1) interdit en Algérie, parce qu'il « révèle des tendances de nature à exciter les indigènes contre la France et à troubler l'ordre public et social », le premier numéro d'un mensuel de langue arabe,

---

(1) BOGG, 1924, p. 132.

au titre significatif, « *El Kazirna* », édité à Paris par le parti communiste pour diffuser parmi les algériens son opposition totale à la guerre menée au Maroc contre Abd-El-Krim. L'on peut se demander sur quelle base juridique repose cette interdiction, puisqu'elle vise, non pas un journal publié à l'étranger comme le prévoit l'article 14 de la loi de juillet 1881, mais une feuille imprimée en France par des gérants français.

En fait, cette interdiction a un double fondement juridique : le pouvoir de police du gouverneur général, mais aussi la loi du 28 juillet 1895 qui étend l'application de l'article 14 aux journaux imprimés en France en langue étrangère. Toutefois, la langue arabe peut-elle être considérée comme étant en Algérie une langue étrangère ?

Si en comparaison des nombreuses mesures répressives prises par les autorités françaises au Maroc contre les journaux algériens de 1922 à 1926 (1), l'interdiction prononcée en Algérie fait apparaître le caractère relativement libéral du régime algérien de la presse, il n'en reste pas moins qu'elle annonce un changement de politique sous la pression des milieux européens. Désormais la presse musulmane aura en fait un statut différencié selon qu'elle est de langue française ou de langue arabe.

## II LA DUALITE DU REGIME DE LA PRESSE MUSULMANE (1925-1947).

Le passage en Algérie de juin 1925 à novembre 1927 du gouverneur général Violette, dont le réformisme prudent lui vaut d'être rappelé sur la pression de colons, marque un tournant dans la politique française en Algérie comme dans l'attitude des algériens musulmans. La politique libérale inaugurée par la loi de février 1919 s'est achevée par le départ de l'Emir Khaled en juin 1923 et par la disparition du mouvement « jeune-algérien ». Le successeur de Violette, le préfet « pied-noir » Borde, s'attache à préparer un centenaire triomphant qui blesse profondément la sensibilité musulmane. En France, se constitue une association de bienfaisance en faveur des travailleurs nord-africains émigrés qui en mars 1926 prend le nom d'« Etoile Nord-Africaine », en juin 1926 élit pour président Messali Hadj et sous l'impulsion de ce dernier devient un mouvement révolutionnaire et nationaliste. En Algérie, devant le vide politique que crée la disparition du mouvement jeune algérien et devant les campagnes pour le retour de l'Emir Khaled, les autorités appuient la création d'une fédération des élus indigènes qui tient son premier congrès en septembre 1927. Sur le plan religieux, pour combattre l'audience que rencontre le réformisme animé par les cheikhs Ben Badis et Tayeb El Okbi, l'administration française encourage le mouvement maraboutique et les confréries. Ce renouveau politique et religieux provoque un essor considérable de la presse que les autorités surveillent étroitement et tentent d'orienter en favorisant la presse de langue française qui préconise l'assimilation

---

(1) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1928, p. 16 et 17.

politique ou culturelle avec la France et en soumettant la presse de langue arabe à un régime d'exception officieux. Cependant cette dualité de statut juridique va s'atténuer au fur et à mesure que la montée des fascismes en Europe et l'approche de la deuxième guerre mondiale justifient l'instauration d'une législation de plus en plus autoritaire et répressive qui en Algérie ne prendra fin qu'en 1947.

### A. LE REGIME DE LIBERTE DE LA PRESSE DE LANGUE FRANÇAISE (1925-1939) (1)

Parce qu'elle recourt à la langue française et prépare l'assimilation culturelle ou politique, parce qu'elle est le plus souvent dirigée par des intellectuels de formation européenne, la presse de langue française reste régie par le statut fort libéral de la loi de juillet 1881. Ce libéralisme explique que tout mouvement politique ou religieux algérien, y compris celui des oulémas réformistes, ait un périodique rédigé en français ; il explique également que ces journaux ou revues de langue française, assez peu nombreux — une vingtaine — aient comparativement aux organes de langue arabe une vie infiniment plus longue. Toutefois la loi de juillet 1881 n'est pas appliquée d'égale façon à tous les journaux musulmans de langue française. La presse des partisans de l'assimilation culturelle ou politique jouit d'une liberté quasi absolue. En revanche celle qui utilise le français pour mieux diffuser les idées nationalistes, sous une forme politique ou sous une forme religieuse, ne bénéficie que d'une liberté de plus en plus réduite.

#### 1° *La liberté totale de la presse « Assimilationniste »*

La presse « assimilationniste » qui paraît en Algérie de 1925 à 1939 révèle deux tendances assez divergentes sinon opposées : l'une politique, animée par la fédération des élus, l'autre, culturelle et dirigée de Constantine par des instituteurs naturalisés ou non.

La fédération des élus indigènes tient un congrès constitutif en septembre 1927 et se donne pour président le docteur Bentami adversaire résolu de l'Emir Khaled depuis 1921. Le docteur Bentami dirige un périodique bimensuel et bilingue, qui paraîtra irrégulièrement de mai 1923 à février 1931 « *At Taqqadoum* », « organe républicain d'union franco-musulmane », favorable à l'assimilation tout en réclamant une représentation parlementaire indigène.

« *At Taqqadoum* », à la suite de l'élection du docteur Bentami comme président de la Fédération des Elus indigènes en septembre 1927, devient l'organe officieux de ce mouvement. De leur côté, les anciens collaborateurs de l'Emir et qui peu à peu se sont dressés contre lui : Hadjammar, Kaïd Hammoud relancent en février 1925 « *l'Ikdam* », « hebdomadaire politique, littéraire et artistique », dirigé par l'avocat

---

(1) Sur la presse parue à Alger pendant cette période, cf. M. KADDACHE La vie politique à Alger de 1919 à 1939, thèse de 3ème cycle de Lettres, Toulouse, 1968, dactylographiée, p. 330-337 et 528-531.

Haddou. Ces trois personnages, élus conseillers municipaux d'Alger en 1929, donnent au nouvel « Ikdam » de février 1925 à décembre 1930 une orientation favorable à la politique officielle d'assimilation.

Toutefois, c'est au lendemain du centenaire que les fédérations d'élus indigènes vont prendre leur essor. Celle d'Alger relance une nouvelle série de « l'Ikdam », hebdomadaire, que dirige Denden, l'ancien directeur de l'« Islam » de 1910 à 1920, et dont le comité de rédaction rassemble des notables connus tels que les docteurs Tamzali et Bendjelloul, l'avocat G. Attal et l'indigénophile Jean Melia. De mars 1931 à janvier 1935, « l'Ikdam » sera l'organe des fédérations d'élus indigènes. Parallèlement, le frère du Cheikh Ben Badis, Mouloud Ben Badis, fonde à Constantine et dirige d'août 1933 à décembre 1934 « l'Echo indigène » « organe hebdomadaire de défense des intérêts musulmans algériens », qui appuie la fédération des élus du département de Constantine (1). En août 1935, ce périodique est remplacé par « l'Entente Franco-Musulmane », organe officiel de la fédération des élus du département de Constantine dirigé jusqu'en avril 1937 par Kessous puis par Abbas. En septembre 1939, la direction en est confiée au docteur Lakhdari jusqu'en janvier 1942. Toutefois la controverse qui éclate en 1933 entre Abbas et Bendjelloul aura un an plus tard sa répercussion sur le plan de la presse : tandis qu'à Paris, en mars 1939 le docteur Saïdi et Sahli lancent « La Revue Nord-Africaine » de tendance indécise, à la même époque, un groupe d'élus favorables à Bendjelloul fondent à Alger l'hebdomadaire « le Rappel ».

A ces périodiques qui traitent surtout des problèmes politiques, il faut opposer les feuilles qui préconisent seulement une assimilation culturelle et réclament des libertés plus grandes sur le plan de la pensée. La revue mensuelle « La voix des humbles » fondée en 1922 à Constantine par l'instituteur M'Faci paraît jusqu'en août 1939 sous la direction successive des instituteurs socialistes Tahrat, Lechani et Bencheik, avec pour programme « Pour l'évolution indigène par la culture française » ; tirant à 3.000 exemplaires, elle exerce une influence assez considérable.

A Constantine également, l'instituteur naturalisé Zenati fonde en juin 1929 « La Voix indigène », « journal d'union franco-musulmane et de défense des intérêts indigènes », dans lequel jusqu'en septembre 1941, il lutte vigoureusement contre les Oulémas et défend une politique d'assimilation culturelle par la France. Ce même courant, inspire le périodique algérois « le M'Tourni », mensuel fondé en juin 1933 par Zentar, qui, tirant à 500 exemplaires, disparaît rapidement.

Si les journaux « assimilationnistes » fort peu nombreux, peuvent paraître sans encombre, en revanche les périodiques qui usent du

---

(1) En vue des élections cantonales de novembre 1931 et pour appuyer la candidature du Docteur BENDJELLOUL, est lancée à Constantine un hebdomadaire bilingue « El Moubasser El Afriki » que dirige KHABCHECHE et TCHANDERLI, mais ce journal n'aura que quelques numéros.

français pour diffuser les idées nationalistes et relever vivement les fautes et les défauts de l'administration jouissent d'une liberté de plus en plus réduite à compter de 1935.

## 2° *La liberté réduite de la presse « Nationaliste ».*

Pour toucher le public des intellectuels, des petits fonctionnaires musulmans formés à l'école française et celui des européens libéraux de France ou d'Algérie, chaque mouvement politique et religieux, nationaliste, se donne une tribune de langue française. Toutefois, avant d'examiner cette presse musulmane proprement dite, il convient de présenter les rares feuilles « indigénophiles » dans lesquelles des européens libéraux prennent énergiquement la défense des « indigènes ».

Deux noms et deux titres symbolisent ce courant de pensée, fort restreint, mais qui eût une audience assez considérable dans les milieux musulmans « nationalistes » : Victor Spielman et Juglard, dit Juglaret.

En 1927, Victor Spielman reprend le combat, qu'il avait mené aux côtés de Khaled.

Le 5 novembre, il fonde la « *Tribune indigène algérienne* », « journal mensuel de défense des indigènes » qui jusqu'en juillet 1928 mène une campagne active contre les abus de la colonisation et pour des réformes politiques profondes. Ce périodique reparait pendant toute l'année 1930 mais il doit cesser faute d'argent à la suite du procès que le délégué financier Barris du Penher intente pour diffamation à Victor Spielman, pour un article paru dans un journal parisien « *Le Parlementaire* ». Un autre journal algérois « *La Fronde* », qui paraît en 1928-1929 sous la direction de Keeping, après un procès de diffamation intenté par le même Barris du Penher en 1929, devra cesser sa publication en 1930. Toutefois ce courant « indigénophile » renaît en 1933 avec Juglaret pour combattre la politique religieuse des autorités qui entendent réserver le droit de prêcher dans les mosquées aux seuls agents du culte nommés par le gouvernement général et contrôler l'exercice du culte par des comités consultatifs départementaux. Journaliste français de talent, Juglard dit Juglaret, converti à l'Islam sous le nom de Mohamed ech Chérif, en plus de sa collaboration à des périodiques de langue arabe, lance à Alger de septembre 1933 à juin 1935 « *La Voix du Peuple* » sous-titré en arabe : « *Sawt ech Chaab* », « organe hebdomadaire de défense matérielle et morale des musulmans algériens » avec pour devise « par le peuple et pour le peuple », dans lequel il dénonce vigoureusement les erreurs et les fautes de l'administration et de ses agents. Condamné en juin 1935 pour un article publié contre le « Décret Regnier », Juglard doit cesser la publication de son journal.

Si, comme Spielman, la fédération algérienne du PCF, constituée en 1924, réclame dans son hebdomadaire « *La Lutte Sociale* » des réformes immédiates en faveur des indigènes et décide de combattre pour la suppression du Code de l'Indigénat, elle va beaucoup plus loin : elle dénonce l'impérialisme, dont les élus indigènes lui paraissent

les valets, le capitalisme, et revendique l'indépendance de l'Algérie. Ces derniers points de la doctrine du PC lui valent de nombreuses difficultés de la part de l'administration mais aussi restreignent son audience dans le public algérien. La « Lutte Sociale » cesse de paraître de mars 1930 à février 1931. Aussi en octobre 1932, la fédération algérienne décide d'appuyer les revendications nationalistes et religieuses musulmanes, d'arabiser la fédération en nommant des responsables musulmans et en donnant une place à la langue arabe. En septembre 1932, « La Lutte Sociale » paraît avec une demi-page en langue arabe, imprimée à Alger, malgré les pressions exercées par l'administration sur les imprimeurs pour empêcher sa publication (1). Cet effort d'arabisation permettra bientôt aux autorités de soumettre « La lutte Sociale » au régime des publications de langue arabe ». Aussi en mars 1933, sera lancé un autre périodique « *Le Paysan indigène* », « journal de la région algéroise du Parti communiste » ; mais il cesse très vite de paraître.

Mais à côté de ces publications « européennes » qui restent marginales pour le public musulman, paraissent les périodiques des deux grands courants « nationalistes » proprement algériens. « L'Etoile Nord-Africaine » de Messali et l'association des Oulémas réformistes.

Bien qu'implantée essentiellement en France jusqu'en 1936, « L'Etoile Nord-Africaine » pénètre lentement dans les milieux ouvriers musulmans d'Algérie. Son président Messali Hadj, à la suite de l'interdiction de plusieurs périodiques du mouvement en langue arabe, fonde à Paris en octobre 1930 un journal en français « *El Ouma* », « organe de défense des musulmans nord-africains », Ce journal dépasse vite les cercles restreints des ouvriers émigrés en France pour atteindre les militants des cellules constituées en Algérie à partir de 1932. Son tirage monte de 12.000 exemplaires en 1932 à 45.000 en 1934 (2). Parce qu'il paraît en français, les autorités hésitent à le frapper autrement qu'en l'obligeant à changer de directeur gérant lorsque Messali exécute les peines de prison que lui infligent les tribunaux en novembre 1934, mai 1935, novembre 1937. Toutefois, lorsqu'en février 1935 est constituée « l'Union Nationale des musulmans nord-africains » et que le journal « *El Ouma* » semble menacé d'interdiction, est fondé à Paris un autre périodique « *Le Peuple Algérien* » « organe de la ligue de défense des musulmans algériens » (3). Cette feuille cessera de paraître lorsque quelques mois plus tard, le danger qui pesait sur « *El Ouma* » est écarté.

De son côté, l'Association des Oulémas musulmans d'Algérie, constituée en mai 1931 à Alger sous la présidence du Cheikh Ben Badis, décide de se donner un organe officieux en langue française. Publié de mai 1934 jusqu'en août 1939 sous la direction d'un ancien secrétaire de l'association, Lamine Lamoudi « *La défense des droits et intérêts*

---

(1) M. KADDACHE, *La vie politique à Alger de 1919 à 1939*, op. cit., p. 402.

(2) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1934, p. 577.

(3) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1935, supplément, p. 22.

*des musulmans algériens* », hebdomadaire dont le gérant est le français Juglaret, traite longuement des problèmes politiques musulmans et de leurs revendications, non sans encourir les sanctions administratives.

Cette même année 1934, en octobre, un ancien collaborateur de « l'Ikdam » de 1919 à 1923, Benhoura dit Aboulhak crée le bimensuel « *La Justice* », « organe des revendications du peuple musulman algérien », imprimé à Saint-Eugène, avec un tirage de 1000 exemplaires. Interrompu en 1935 mais repris de 1936 jusqu'en avril 1938, « *La Justice* » défendra les revendications politiques musulmanes, attaquera le Décret Régnier, appuiera l'action du Cheik El Okbi en 1936-1937 avant de soutenir le P.P.A.

Ces divers journaux de langue française, à la suite des manifestations de février 1934 à Alger, suscitent une réaction fort vive des autorités, notamment lorsqu'ils réclament la liberté de presse. La commission interministérielle des affaires musulmanes, réunie à Paris en mai 1934, réclame qu'une réglementation protège l'Algérie contre les brochures et publications subversives de langue française, souvent éditées en France (1). A peine connue, cette démarche provoque des meetings à Tlemcen, à Annaba, à Skikda, à Guelma, à Constantine contre les tentatives faites pour diminuer la liberté de presse (2). « *La Voix Indigène* » rapporte dans son numéro de 18 mai 1934 : « A Constantine, dans le calme et la dignité, 10.000 personnes protestent contre la manœuvre qui fait intervenir la vieille commission interministérielle, sans mandat et sans compétence, pour porter atteinte à la liberté de la Presse ». Désormais la liberté de presse va être au centre des luttes. A l'occasion des élections cantonales d'octobre 1934, dans un tract commun, les partis socialistes et communistes entendent « mobiliser toute la population laborieuse pour la liberté de presse » (3). Les manifestations vont se multipliant en janvier et février 1935, révélant « *Le Malaise Algérien* » comme le définit Kessous, le futur directeur de l'« Entente Franco-Musulmane » dans une brochure qu'il publie à Constantine. Or l'administration croit pouvoir trouver l'origine de ces « troubles » dans une certaine presse. Dans un interview au « *Petit Journal* », complaisamment rapporté par la « *Dépêche Algérienne* » du 21 février 1935, le gouverneur général Carde déclare : « Vous ne devez pas oublier que l'Algérie est constituée en départements français, soumis à la même législation que la Métropole ; je n'ai pas, par exemple, le droit d'interdire la publication d'un de ces nombreux journaux dans lesquels on insulte littéralement la France chaque jour. Or l'indigène a le respect de la chose écrite... l'arabe généralise et pense que tout ce qui est imprimé doit être vrai ». Cette idée est largement reprise par « *La Dépêche Algérienne* » lors de la visite en Algérie en mars 1935 du sénateur Régnier ministre de l'intérieur. Au cours de ce voyage, l'une des revendications parfois présentées par les élus musulmans est « la liberté de la presse arabe de langue fran-

(1) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1934, p. 347.

(2) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1934, p. 545-547.

(3) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1935, p. 93-94.

caise ». Mais force est de constater que cette demande n'est pas souvent formulée et ne sera pas écoutée. Le ministre Régnier, en effet, déclare, avant de s'embarquer pour la métropole le 16 mars 1935 : « il faut renforcer l'autorité du Représentant de la France » (1) ; il ne manquera pas de retenir la demande que, le 13 mars, lui présentait le conseiller général musulman Ghighi : « que tous les excès blamables par paroles, actes ou écrits soient réprimés énergiquement par un décret modificatif de la loi sur la presse » (2).

En effet, le 30 mars 1935, le gouvernement français prend un décret « portant répression des manifestations contre la souveraineté française en Algérie » (3).

Selon l'exposé des motifs, « la loi de juillet 1881 ne permet pas de réprimer des infractions qui sans constituer des délits de presse n'en sont pas moins dangereuses pour l'autorité française ; sans porter atteinte aux dispositions de la loi de 1881, sans aggraver le Code de l'Indigénat, le projet de décret crée des infractions nouvelles, que la sécurité de l'Algérie rend indispensables ». Le décret « Régnier » créait deux infractions nouvelles :

« La provocation, en quelque lieu et par quelque moyen que ce soit, des indigènes à des désordres ou à des manifestations contre la souveraineté française ; la provocation en quelque lieu et par quelque moyen que ce soit, des indigènes à la résistance active ou passive contre l'application des lois, décrets, règlements ou ordres de l'autorité publique ». Bref les autorités françaises introduisaient en Algérie le délit d'excitation à la désobéissance aux lois que le Décret du 29 janvier 1926 avait créé en Tunisie.

Immédiatement, Juglard dans « La Voix du Peuple », les hebdomadaires « La Justice » (4) et la « Lutte Sociale » protestent vivement contre ce décret, qui semblait avoir surtout pour but d'empêcher la révélation par la presse de langue française des graves fautes de l'administration, et qui était d'une légalité douteuse. En effet, l'Algérie vivait sous le régime des décrets sauf dans les matières qui avaient fait l'objet d'une loi déclarée applicable à l'Algérie ; or c'était le cas pour la presse, puisque l'article 69 de la loi de juillet 1881 la déclarait applicable à l'Algérie. Comment le décret pouvait-il « sans porter atteinte aux dispositions de la loi de 1881 » créer des infractions de presse ?

En second lieu, l'article 68 de la loi de 1881 avait expressément abrogé les lois antérieures sur la presse, notamment la loi du 17 mai 1819 dont l'art. 6 punissait la provocation à la résistance aux lois. Comment le décret Régnier pouvait-il rétablir une infraction expressément abrogée par une loi ?

(1) Dépêche Algérienne, 17 mars 1935 ; cf aussi l'éditorial du n° du 26-3-1935.

(2) Dép. Alger, 14 mars 1935.

(3) J.O.A., 1935, 1ère partie, p. 492.

(4) « La Justice », 20 avril et 15 juin 1935.

Pourtant le tribunal correctionnel d'Alger, le 22 juin 1935, affirme la légalité du décret, condamne Juglard à 100 francs d'amende « attendu qu'il ne saurait être toléré qu'au moment ou intervient un texte réprimant la provocation à la résistance aux lois, un particulier proclame, comme l'a fait Juglard dans un article tendancieux, qu'il provoquera à la résistance toutes les fois qu'il trouvera, lui, que telles ou telles lois légalement prises sont contraires à l'intérêt national, aux intérêts des arabo-berbères ou à la doctrine musulmane » (1). Le même jour et à la même audience, Marty, gérant de « La Lutte Sociale », est condamné également à 100 francs d'amende « attendu que Marty dans un article tendancieux demande que tous clament leur haine du code monstrueux de l'Indigénat et lutteront avec force autour de nos mots d'ordre : contre le décret Régnier, abolition du code de l'indigénat ; attendu qu'inviter la population à lutter contre les lois et le Code de l'Indigénat constitue une provocation de nature à troubler l'ordre public et à créer un état de rébellion ouverte contre la loi, provocation en tout cas éminemment dangereuse pour l'influence et l'autorité françaises » (2). Ces deux condamnations, si discutables, sont confirmées par la Cour d'Appel d'Alger, quelques mois plus tard, sur la base suivante : « le décret du 30 mars 1935 a créé un délit spécial, distinct de ceux que prévoit la loi sur la presse et qui ne déroge à aucune des dispositions de cette loi » (3). En janvier 1938 la Cour de Cassation entérine cette curieuse conception de la légalité (4).

Seul l'hebdomadaire « La Justice » échappe aux poursuites, vraisemblablement en raison de ses liens avec la Fédération des Elus. A la suite de cette condamnation de Juglard, « La Voix du Peuple » cesse de paraître. Toutefois, le décret Régnier ne sera plus employé contre la presse, au moins temporairement, à la suite d'une dépêche Gubernatoriale du 23 juin 1935 qui donne à l'autorité judiciaire des instructions en vue de l'application large du décret. Avec l'avènement du gouvernement du Front Populaire, revient la liberté de la presse en langue française et la presse européenne en profite de façon scandaleuse. Ainsi la délégation du Front populaire algérien demande en juillet 1936 au gouvernement Blum, mais en vain, l'arrêt de la propagande antisémite et l'interdiction de trois journaux particulièrement virulents « *Libre Parole* », « *Le Tricolore* », « *Dissous* » ; elle n'obtiendra pas plus la suppression du décret Régnier (5). Bien au contraire, ce décret maintenu va de nouveau être utilisé, lorsqu'au début de l'année 1938, le gouvernement Chautemps durcit sa politique à l'égard des revendications musulmanes, comme en témoigne notamment le décret

(1) Journal de Robe, 1935, p. p. 164.

(2) Journal de Robe, 1935, p. 163.

(3) Journal des tribunaux algériens, supplément 1936, p. 7-8 C. Alger, 6<sup>e</sup> Ch. Corr. 14 oct. 1935, (Marty), 7<sup>e</sup> Ch. Corr., 18 déc. 1925, (Juglard).

(4) Bulletin des arrêts de Ch. Crim de la C. de Cassat. 1938. B. 20 p. 34 (20-1-38).

(5) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1936, p. 463, citant « Le Petit Journal » du 1<sup>er</sup> août 1936.

du 8 mars 1938 étendant à l'Algérie les sanctions prévues par la loi du 30 octobre 1892 en cas d'ouverture non autorisée d'écoles privées. Pour divers articles parus dans les numéros des 4 et 11 mai 1938 du journal « La Défense » et qui, selon les autorités, « contiennent un appel à la haine, » et « des suggestions constituant des provocations à des désordres ou à des manifestations contre la Souveraineté française », Lamoudi, leur auteur et Juglalet, le gérant du journal, sont le 30 janvier 1939 condamnés à 100 francs d'amende. Ils font appel et la 6<sup>e</sup> chambre des appels correctionnels de la Cour d'Alger, en maintenant l'amende, ajoute une peine d'un mois de prison, par arrêt du 17 mai 1939 (1). Peu après, le Procureur général exige, « au nom de la bonne foi », un rectificatif à propos d'un article paru dans ce même journal le 17 avril 1939 (2). « La Défense » cessera de paraître le 10 août de la même année, peu avant la mise en application de la législation de guerre.

Ainsi la presse musulmane « nationaliste » de langue française ne cesse d'être soumise à un régime répressif à compter de 1935. Mais la presse de langue arabe est plus sévèrement contrôlée et ce dès 1927.

#### B. LE REGIME D'EXCEPTION DE LA PRESSE DE LANGUE ARABE (1927-1939).

Au premier abord, l'on ne peut manquer d'être frappé par la multitude et la vie fort brève des périodiques de langue arabe : trente titres contre une dizaine de langue française ; mais douze feuilles de langue arabe ne vivront que moins d'un an et parfois de deux mois. En effet, plusieurs des périodiques de langue arabe sont des « journaux protégés » : interdits peu après leur fondation, ils renaissent sous un nouveau titre, à son tour interdit.

A cette presse de langue arabe, organe des courants religieux et des mouvements nationalistes, suspectée de mener une propagande plus ou moins explicitement antifranaise, les autorités appliquent un régime d'exception, dont la légalité paraît contestable et qui provoque des protestations de plus en plus nombreuses mais vaines de la part des élites politiques musulmanes.

1° Le *courant religieux* est divisé entre maraboutiques que favorise l'administration et réformistes qu'elle combat vivement.

C'est sous le « gouvernement » du sénateur Violette que le courant traditionnaliste lance ses premiers périodiques (3) mais non sans quelque difficulté. En effet, l'hebdomadaire « *El Bark* », de tendance conservatrice et assez proche des confréries, fondé à Constantine par

---

(1) La défense, 4 février 1939 et 7 juin 1939.

(2) La défense, 19 juillet 1939.

(3) Sur la presse du courant maraboutique, cf. Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1932, p. 239.

Mohamed Rahmouni, mais imprimé à Tunis, est très vite interdit par arrêté de septembre 1927, parce qu'« il révèle des tendances contraires à l'ordre public dans les milieux indigènes » (1). Les Cheikhs El Hafidi et El Assimi fondent à Mostaganem en 1926 un hebdomadaire en langue arabe « *El Balagh el Djezaïri* » qui dès la première parution compte 700 abonnés et tire à 1000 exemplaires. Ce périodique, à part une interruption en 1937, combattra jusqu'en 1940 le mouvement réformiste et appuiera la politique des autorités françaises. Toutefois ce n'est pas le seul organe du mouvement traditionnaliste religieux. A deux reprises, les circonstances ou plus exactement l'activité de leurs adversaires réformistes vont provoquer l'apparition de journaux « sunnites », mais éphémères.

Répliquant à la constitution en mai 1931 de l'Association des Oulémas Musulmans d'Algérie, réformiste, les traditionnalistes créent le 13 septembre 1932 à Alger « L'association des Oulémas sunnites » et peu après fondent deux périodiques pour combattre leurs adversaires. Le 17 décembre 1932, les oulémas sunnistes fondent « *El Meïllar* » journal satirique et deux jours plus tard le Cheikh El Hafidi crée « *El Iklas* », journal doctrinal au tirage de 2000 exemplaires. Mais ces deux périodiques cesseront de paraître en 1933.

Toutefois, l'active participation des Oulémas réformistes aux congrès musulmans de juin et août 1936, les prises de position nationalistes du Cheikh Ben Badis vont provoquer, avec l'appui ou sur l'instigation de l'administration, la création de nouvelles feuilles « sunnites ». A Constantine est lancé le 27 juin 1936 l'hebdomadaire « *El Midane* » transféré par la suite à Alger, qui combat vigoureusement la charte revendicative du congrès musulman de juin 1936 et plus vigoureusement encore les Oulémas réformistes. Il disparaît en 1938 mais son ancien directeur Hassan El Ouarzegui collabore au nouveau périodique bimensuel « *Er Rached* », organe officiel des confréries, lancé à Alger en 1938. En 1937, sont créés deux autres périodiques de tendance analogue. Le premier est l'organe des Alaouia, très vivement opposés aux oulémas réformistes, le bimensuel « *Lissan ed Dine* » qui paraîtra à Alger jusqu'en 1939. De son côté le mozabite Bachir Hadj Slimane lance également à Alger le 15 octobre 1937 « *Er Roh* », « hebdomadaire littéraire, critique et satirique », très hostile au mouvement réformiste et au lettré mozabite Aboulikhdam ; cette feuille disparaît au cours de l'année 1938.

Bref, le mouvement religieux traditionnaliste, à en juger par le nombre des journaux qu'il inspire, semble aller se renforçant au fil des années avec l'appui de l'administration qui y trouve un adversaire utile au « réformisme » du cheikh Ben Badis.

---

(1) JOA, 1927, p. 522.

Le mouvement réformiste (1) à en juger selon ce même critère, semblerait perdre peu à peu de son influence et de sa puissance si on ne notait pas immédiatement la répression administrative dont ses périodiques dont l'objet en 1925 et surtout en 1933. En effet, à peine quatre mois après son arrivée, le gouverneur Violette frappe durement la presse du courant réformiste. Le Mensuel « *El Mountaqid* » que le cheikh Ben Badis avait fondé à Constantine en 1924 est interdit à compter de son 18<sup>e</sup> numéro par arrêté ministériel du 13 octobre 1925 comme « révélant des tendances de nature à troubler l'ordre public dans les milieux indigènes » (2). Pour la même raison et à la même date, les autorités interdisent également le journal réformiste « *El Djazair* » que le Cheikh Zahiri venait de fonder à Alger (3). Au lendemain de cette interdiction, le cheikh Ben Badis lance à Constantine « *Ech Chihab* » qui paraît dès 1925 selon un rythme hebdomadaire avant de prendre en 1926 la forme d'une revue mensuelle, de haute tenue, gérée par A. Bouchemal, l'ancien gérant du « *Mountaqid* » ; ce périodique demeurera jusqu'en août 1939, avec environ 2000 abonnés. A la même époque, assez proche de la ligne religieuse de Ben Badis, Lamine Lamoudi fonde à Biskra « *Chada El Sahara* », qui paraît de 1926 à 1934, tandis que le cheikh El Okbi lance « *Al Islah* » qui ne comptera que 4 numéros de 1927 à 1929, édités également à Biskra. Mais à compter de février 1933, l'administration va combattre l'association des Oulémas Musulmans d'Algérie constituée en mai 1931 et que préside le Cheikh Ben Badis. Sur la demande des Oulémas sunnites et pour tenter d'enrayer le succès des oulémas réformistes, le secrétaire général de la préfecture d'Alger, Michel, dans une circulaire du 16 février 1933 interdit la prédication dans les mosquées à tout autre que les agents du culte nommés par l'administration. Un mois plus tard, sont créés des comités cultuels musulmans départementaux pour contrôler l'exercice du culte : Michel est nommé secrétaire du comité d'Alger. Contre cette double atteinte au régime officiel de séparation des cultes et de l'Etat, les réformistes protestent vigoureusement et dès lors commence la répression administrative. Un arrêté du ministère de l'intérieur du 22 juin 1933 interdit le journal « *Es Soumma* » édité à Constantine par le Cheikh Ben Badis (4).

Ce dernier lance aussitôt à Constantine une autre feuille, en arabe également, « *Es Sirate* » interdit le 23 décembre 1933 ; l'arrêté ministériel prescrit de plus : « la mesure s'applique à tout journal de même tendance qui établirait en Algérie son siège et son administration, même s'il a un autre gérant et est tiré dans une autre imprimerie » (5).

---

(1) Sur la presse réformiste, voir « Bulletin du Comité de l'Afrique Française » 1934 p. 274 et 337 et 1937 p. 356, col. 2.

(2) BOGG, 1925, p. 2344.

(3) Ibidem.

(4) J.O.A., 1933, p. 527.

(5) J.O.A., 1934, p. 22.

Quant au journal « *Ed Dikra* », il ne fut pas autorisé à paraître, l'administration ayant ordonné au directeur gérant de ne publier aucun numéro sous peine de sanction (1).

La répression s'arrêtera là ; mais c'est seulement deux ans plus tard, le 27 décembre 1935, que l'association des oulémas réformistes se donne un organe officiel, l'hebdomadaire « *Al Bassaïr* ». Publié à Alger sous la direction du Cheikh El Okbi jusqu'en décembre 1937, puis du Cheikh El Brahimi jusqu'en août 1939, ce journal exerce une influence qui dépasse de beaucoup son modeste tirage de 4000 exemplaires.

En fait, le mouvement réformiste inspire d'autres journaux que l'on peut classer en deux familles, chacune animée par deux personnages dynamiques et étonnants à plus d'un titre : le lettré mzabite Hadj Brahim Ben El Hadj Aïssa dit Aboulikhdam, et le français converti à l'Islam Juglaret dit Juglaret.

Notre Lettré mzabite, de tendance réformiste, lance de 1926 à 1938, une série de périodiques tour à tour interdits mais aussitôt remplacés avec un autre titre ; il l'emportera finalement. « *L'oued M'zab* », qu'il fonde à Alger en 1926, est interdit par la direction des affaires indigènes le 18 janvier 1929 (2). En juin 1930, pour le compte d'Aboulikdam, Taamout Aïssa et Haddoum Bassaïd créent à Alger « *El Moghrîb* », interdit à son tour par arrêté ministériel du 9 mars 1931 (3). Le 15 septembre de la même année, Aboulikdam publie « *En Nour* » dont l'objectif est notamment de combattre l'organe maraboutique « *El Balagh* », mais il est interdit le 30 mai 1933 (4). « *En Nour* » est alors remplacé par « *El Boustin* », fondé le 1<sup>er</sup> mai 1933 à Alger par le même Aboulikdam et Taamout Aïssa mais interdit encore le 23 juin 1933 (5). Sans se décourager, notre lettré crée le 21 juillet 1933 « *En Nibrasse* » qui cessera de paraître deux mois plus tard ; mais en novembre 1934, il lance un nouvel hebdomadaire, qui jusqu'à son interdiction en mai 1938 (6) exprimera les revendications nationalistes, « *El Ouma* », « hebdomadaire politique et social » publié à Alger, en langue arabe.

Juglaret, converti à l'Islam sous le nom de Mohamed Ech Chérif, est le gérant officiel, parce que citoyen français, d'une série de feuilles, auxquelles collaborent divers réformistes et que l'administration combat assez vivement. En mars 1933, Juglaret fonde à Alger un « hebdomadaire critique », « *El Djahim* », interdit aussitôt par arrêté du 3 mai (7). Présentant cette éventualité, il avait, le 1<sup>er</sup> avril, lancé avec Haddoun Bassaïd « *El Haya* » qui paraîtra durant une année.

(1) M. KADDACHE, La vie politique à Alger de 1919 à 1939, op cit., p. 337.

(2) J.O.A. 1929 p. 54.

(3) J.O.A. 1931 p. 191.

(4) J.O.A. 1933 p. 512.

(5) J.O.A. 1933, p. 536.

(6) J.O.A., 1938, p. 1170.

(7) A. 3 mai 1933, J.O.A., 1933, p. 488.

Mais en même temps, il fait partie avec le Cheikh Tayeb El Okbi, Ababsa, Si Hamza, du comité de rédaction de l'hebdomadaire « *El Merçad* », « organe de défense des intérêts musulmans », lancé en décembre 1931 à Alger ; ce périodique est interdit par arrêté du 8 novembre 1933 (1). Pour le remplacer, Juglaret et Ababsa fondent à Alger en novembre 1933 « *Et Thabet* » qui défend les idées réformistes jusqu'en 1935. En février 1936, enfin notre journaliste crée, avec Ali Ben Saïd comme rédacteur en chef, l'hebdomadaire littéraire et religieux « *El Hayali* » qui paraîtra jusqu'à la fin de l'année 1937.

Le courant réformiste sort finalement victorieux de cette période d'intense répression, mais à compter de 1937, il ne dispose plus en langue arabe que de l'hebdomadaire « *Al Bassair* ». De plus pour échapper à l'exégèse minutieuse des services de renseignements, la presse réformiste a tendu à recourir aux modes d'expression indirecte. Cette tactique, ajoutée à la restriction de l'enseignement de l'arabe, a réduit la diffusion de cette presse à un tirage moyen de 1000 à 2000 exemplaires.

2°. Si les journaux du courant réformiste sont très étroitement surveillés, ceux de langue arabe des *partis politiques* sont combattus de façon active. En effet si les périodiques de langue française de l'« Etoile Nord-Africaine » devenue le P.P.A. en mars 1937 et du P.C.A. paraissent sans trop de difficultés administratives et financières, leurs feuilles bilingues ou de langue arabe sont souvent frappées d'interdiction, même lorsqu'elles sont édictées en France.

Tandis que jusqu'en 1932, la fédération algérienne du PCF édite en Algérie « *La Lutte Sociale* », périodique de langue française, en France même le parti communiste dès 1926 lance des journaux bilingues ou de langue arabe pour conquérir des adhérents parmi les travailleurs nord-africains émigrés en Métropole ; mais ces périodiques seront très vite interdits par les autorités et aussitôt remplacés (2). C'est ainsi que la feuille « *Al Alam Al Ahmar* » « organe des travailleurs coloniaux », édité par le parti communiste S.F.I.C. et interdit en août 1926, est aussitôt remplacé le mois suivant par « *Al Beirak al Ahmar* », qui porte le même sous-titre mais aussi le mot d'ordre « *Travailleurs de tous les pays, unissez-vous* », et l'emblème de la faucille et du marteau. Supprimé en octobre 1926, ce deuxième périodique se transforme pour prendre le nouveau titre « *Al Lioua al Ahmar* » ; il demande l'indépendance de l'Algérie et sera bientôt interdit. En effet, un arrêté du 11 février 1927 interdit la circulation en France et en Algérie des périodiques « *Al Lioua al Ahmar* » et « *Al Beirak el Ahmar*, bilingues, imprimés à Courbevoie mais dont le siège et l'administration se trouvent à Paris » ; « cette mesure s'applique à toutes les publications révélant des tendances analogues dont le siège et l'administration sont situés dans le département de la Seine, quels qu'en soient le gérant et l'imprimerie » (3). Sans se décourager, le P.C. fonde en février 1927

(1) J.O.A., 1933, p. 816.

(2) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1927, p. 183-184.

(3) J.O.A., 1927, 1ère partie, p. 50.

le périodique « *Al Raiat Al Hamra* » qui porte en manchette la déclaration suivante : « la colonisation en enlevant les bonnes terres aux indigènes les a réduits à la misère », « A bas la colonisation, vive l'indépendance ». Ce périodique bilingue est bientôt interdit en Algérie (1). Sans se décourager, le PC lance un nouveau journal bilingue « *El Amel* », organe des travailleurs algériens en France. Ce périodique édité à Paris est interdit en Algérie en septembre 1932 (2) avant de l'être en France en février 1935 (3) où il reparaitra sous le titre de « *Çout El Amal* » (4).

C'est à la suite de ces interdictions et de la décision de la fédération algérienne du PCF de poursuivre en son sein une politique d'arabisation qu'à compter de septembre 1932, « *La Lutte Sociale* » paraît avec une page en langue arabe. Dès lors les autorités n'hésiteront plus à sanctionner ce périodique quand l'occasion s'en présentera. Le numéro de septembre 1933 est interdit par arrêté ministériel du 4 septembre (5) et « *La Lutte Sociale* » cesse de paraître.

Elle sera relancée en avril 1934 avec un rythme bimensuel (6) ; mais à la suite de la décision prise par le Congrès du PCF de Villeurbanne, tenu en février 1935, la fédération algérienne du PCF devient un parti autonome : le PCA. Cette transformation apparaît en juin 1936 dans le titre du journal qui est alors dédoublé « *La Lutte Sociale - Kifah al ijtimaï* » (7).

Parallèlement au parti communiste qui en a encouragé la création, l'Etoile Nord-Africaine, que préside Messali Hadj depuis juin 1926, lance aussi divers périodiques en arabe pour développer ses idées et son influence parmi les travailleurs algériens émigrés en France. C'est d'abord « *l'ikdam Nord-Africain* », bilingue, mensuel fondé « pour la défense des musulmans du Nord de l'Afrique », qu'un arrêté du 1<sup>er</sup> février 1927 interdit sur l'ensemble du territoire français (8). Est alors fondée la publication bilingue « *Al Chaab Al Afriki* », éditée et rédigée à Paris, mais interdite par arrêté de janvier 1928 (9). Les autorités vont plus loin ; un jugement du 2 novembre 1929, prononcée par le tribunal correctionnel de la Seine dissout « l'Etoile Nord-Africaine », pour « atteinte à l'intégrité du territoire national ». L'asso-

(1) Cf. C. ALGER, 15 novembre 1930, Revue Algérienne, 1931, II, 44.

(2) J.O.A., 1932 p. 919.

(3) J.O.A., 1935 p. 202.

(4) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1935, p. 460.

(5) J.O.A., 1933, p. 734.

(6) M. KADDACHE, La vie politique à Alger de 1919 à 1939, op cit., p. 366.

(7) J. BERQUE, le Maghreb entre deux guerres, Paris, PUF, 1962, pp. 288-289.

(8) J.O.A., 1927, p. 584.

(9) J.O.A., 1928, p. 65.

ciation ne sera reconstituée qu'en 1932 sous le nom de « Glorieuse Etoile Nord-Africaine », mais elle lance aussitôt d'autres publications bilingues, parallèlement au journal de langue française « *El Ouma* » créé en octobre 1930. Et ces publications dépassent le cadre « métropolitain » pour toucher les militants des cellules constituées dans les grands centres algériens. Aussi vont-elle être interdites.

En mars 1934 est interdit en Algérie le périodique bilingue « *El Chark el Arabi* », publié à Paris (1) ; la feuille bilingue « *l'Orient Arabe* », publié à Paris l'est à son tour le 12 décembre 1935 (2). Toutefois la nomination à la fin de l'année 1935 du gouvernement Le Beau, l'avènement du Front Populaire, les multiples protestations et demandes faites par les mouvements politiques et religieux algériens aboutissent à une pause dans cette répression, sur la légalité et le fondement juridique de laquelle on peut s'interroger.

Quels sont les textes sur lesquels les autorités basent les interdictions des journaux bilingues, puisque l'article 14 de la loi de 1881 ne prévoyait l'interdiction que des journaux publiés à l'étranger et que la loi du 22 juillet 1895, votée à la suite de la publication à Nice de journaux de langue italienne revendiquant l'autonomie, étendait cette interdiction aux journaux publiés en France en langue étrangère. La langue arabe des « sujets » musulmans d'Algérie et des protégés français de Tunisie et du Maroc ne pouvait pas, semble-t-il, être considérée comme langue étrangère, au moins pour les journaux édités en France ou en Algérie. Or précisément ce fut, pour des raisons politiques, l'interprétation inverse qui très étonnamment l'emporta à compter de l'année 1927. Et cette interprétation, fort contestable, des lois de 1881 et 1895, donnée par l'administration, va être confirmée, « légalisée » par les juridictions les plus élevées ; la Cour d'Appel d'Alger en 1930, le Conseil d'Etat en 1935. En mars 1930, un européen et un musulman algérien, qui avouent appartenir au parti communiste, sont arrêtés alors qu'ils parcouraient la campagne oranaise pour y répandre des exemplaires du journal communiste bilingue « *Al Raïat al Hamra* » interdit mais aussi des tracts. Une information est ouverte et le procès vient devant la Cour d'Alger.

L'arrêté rendu par cette juridiction mérite qu'on s'y arrête, parce qu'il révèle trop clairement les moyens juridiques dont use l'administration à l'égard de ses sujets musulmans. L'infortuné algérien est d'abord poursuivi et condamné pour distribution d'un journal interdit par arrêté fort légalement pris : « attendu que l'arabe littéral dans lequel est rédigé le journal communiste « *Al Raïat Al Hamra* » est langue écrite employée non seulement par les sujets musulmans d'Algérie mais encore par les musulmans du monde entier, attendu qu'il est impossible dans ces conditions de la considérer autrement que comme une langue étrangère, attendu que la circulation d'un

---

(1) J.O.A., 1934, p. 31.

(2) J.O.A., 1935, p. 854.

journal publié en France en langue étrangère peut être interdite selon les prescriptions des lois de 1881, art. 14 et du 22 juillet 1895, attendu que Taieb a distribué le journal interdit, confirme la condamnation à 500 francs d'amende ». Mais contre cet algérien, non naturalisé citoyen, qui avait aussi distribué des tracts, une poursuite est engagée sur la base du code de l'indigénat pour « actes de propagande contre la souveraineté française et menées de nature à porter atteinte à l'ordre public ». Le Conseil de Gouvernement avait émis l'avis suivi par le Gouverneur le 25 juin 1930, que Taieb fut placé en surveillance spéciale pour six mois. La Cour d'Alger prononce la confusion des peines (1). L'argumentation étonnante de la Cour d'Alger sera cependant reprise et confirmée par le Conseil d'Etat. La haute juridiction est saisie d'un recours intenté par le gérant du périodique arabe « Es Sounna » contre l'arrêté d'interdiction pris à l'encontre de ce journal le 22 juin 1933 ; Bouchemal Ben Smaïn fait valoir que « Es Sounna », organe de l'Association des Oulémas réformateurs, groupement essentiellement religieux, ne traitait que de questions théologiques et ne pouvait donc être rangé au nombre des journaux publiés en langue étrangère au sens de la loi de juillet 1895. Dans un arrêt du 8 février 1935, le Conseil d'Etat rejette le recours en ces termes : « Considérant qu'il résulte tant des dispositions de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 modifié par la loi du 22 juillet 1895 que de l'exposé des motifs de cette dernière que les journaux publiés en langue arabe doivent être rangés au nombre des journaux publiés en langue étrangère que le Gouvernement est autorisé à interdire en vertu des dispositions dont il s'agit » (2).

Ces deux décisions entérinaient une conception politique de la loi de juillet 1895, allant contre une appréciation objective de la réalité.

L'opinion musulmane ne pouvait être que profondément heurtée d'une application aussi discriminatoire de la législation sur la presse, qui renforçait et complétait trop bien la législation restrictive de l'enseignement de la langue arabe.

Les protestations véhémentes contre cette discrimination vont aller se multipliant. Si le 28 mai 1933, au cours de son assemblée générale, l'Etoile Nord-Africaine avait inscrit dans son programme la revendication de la liberté de presse (3), en mars 1935 ce sont des membres de la fédération des élus qui osent la présenter au ministre Régnier lors de sa visite en Algérie. Le conseiller général Chekiken, au nom de la Fédération des élus, demande, le 6 mars, « l'application de la loi sur la presse sans régime exceptionnel » (4) ; le 15 mars, ce sont les élus musulmans d'Oranie qui réclament « la liberté de presse tant en langue française qu'en langue arabe » (5), tandis que « La Dépêche

(1) C. Alger, 15 novembre 1930, Revue Algérienne, 1931, II, 44-45.

(2) C.E., 8 février 1935, Revue Algérienne, 1936, II, 50.

(3) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1934, II-50.

(4) Dépêche Algérienne, 6 mars 1935.

(5) Dépêche Algérienne, 15 mars 1935.

Algérienne » rapporte cette déclaration amère des conseillers municipaux musulmans de Frenda : « la langue arabe, notre langue, est décrétée langue étrangère et se trouve de ce fait traquée avec la dernière énergie » (1). Enfin, le premier congrès musulman du 6 juin 1936, qui rassemble Oulémas réformistes, Fédération des élus et P.C.A., vote une « Charte revendicative du peuple musulman algérien », dans laquelle sont notamment réclamées « l'abrogation de toutes les dispositions concernant la langue arabe et tendant à la classer comme langue étrangère et la liberté d'expression pour la presse arabe » (2). Ce premier pas vers une unité d'action entre les divers mouvements politiques et religieux musulmans suscite la création de périodiques nouveaux, notamment en Oranie. Hamza Bachoucha crée en mai 1937 à Oran, l'hebdomadaire « *Al Moghrib El Arabi* » « organe des jeunes musulmans », qui disparaît en 1938 (3). Mais en mars 1938, le cheikh Es Zahiri fonde, également à Oran « *El Wifaq* », organe du « Bloc des organisations musulmanes de l'Oranie », qui vient de se constituer ; arrêté en septembre 1938, il reprend en février 1939. A Alger, le journal satirique « *Sidi Henini* », publié en 1936, suspendu en 1937 et repris en février 1938 appuie l'action de l'Etoile Nord-Africaine, de même que le journal « *El Ouma* » mozabite d'Aboulikdam. Or, pendant les meetings tenus par le Congrès Musulman en août 1936 et janvier 1937, Messali et les militants de l'Etoile Nord-Africaine réclament, contre tous les autres mouvements algériens : Fédération des Elus, oulémas réformistes, P.C.A., l'indépendance de l'Algérie. L'isolement de l'Etoile Nord-Africaine incite les autorités à sévir contre ce mouvement et sa presse. L'Etoile Nord-Africaine est dissoute par décret du 26 janvier 1937 et se reconstitue sous le nom d'« Association des Amis d'El Ouma » en attendant que soit créé le 11 mars « Le Parti du Peuple Algérien » (P.P.A.) dont le siège est en avril transféré de Nanterre à Alger. Mais peu après la parution du premier numéro de l'organe officiel du nouveau parti « *Ech Chaab* », hebdomadaire en langue arabe, le 27 août 1937, Messali, les membres du comité directeur du Parti, et le rédacteur en chef du journal, Moufdi Zakaria, sont arrêtés, sous l'inculpation de reconstitution de ligue dissoute et de menées anti-françaises par application du décret « Régnier ». Plus encore, le deuxième numéro est saisi sur les presses, son nouveau directeur M. Guenanèche est arrêté et « *Ech Chaab* » interdit (4). Les autorités françaises s'en prennent alors à « *El Ouma* » imprimé à Paris en français. Son numéro de mars 1938 est interdit par arrêté du gouverneur général pour le motif qu'il contient un article nettement dirigé contre la souveraineté française intitulé « *Mal et Remède des Musulmans* » (5). Puis un arrêté du 24 mai 1938 vient interdire le journal de langue arabe « *El Ouma* » que

(1) Dépêche Algérienne, 16 mars 1935.

(2) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1936, p. 462.

(3) Gouvernement Général de l'Algérie, Revue mensuelle de la presse indigène, Années 1937-1938-1939.

(4) A. du 20 septembre 1937, J.O.A. 1937, p. 1036.

(5) J.O.A., 1938, p. 598

dirigeait le mozabite Aboulkdam, et devenu un organe officieux du P.P.A. (1). Lui succède l'hebdomadaire « *El Fourkane* », interdit le 3 août comme étant la réédition « *d'El Ouma* » (mozabite) (2). Le P.P.A. lance alors un nouvel hebdomadaire, mais de langue française cette fois, dont le titre à lui seul symbolise sa revendication essentielle : « *Le Parlement Algérien* », « organe de défense du peuple algérien », bimensuel paru le 1<sup>er</sup> avril 1939, et dont Messali assure la direction depuis sa prison.

Mais la guerre mondiale approche et incite le gouvernement français dès mai 1939 à établir progressivement une législation autoritaire et répressive qui lui permette de combattre efficacement la propagande hitlérienne et de contrôler toutes les publications, quels qu'en soient la langue et le lieu d'édition.

### C. L'APPLICATION DISCRIMINATOIRE DU REGIME DE GUERRE (1939-1947).

De mai 1939 à mai 1940, s'édifie une législation de la presse, particulièrement autoritaire, qui demeure à peu près telle quelle jusqu'en 1947 en Algérie. Mais elle est surtout appliquée à la presse musulmane quelle qu'en soit la langue et constituera un modèle des mesures prises après 1954, lorsqu'éclatera la guerre d'indépendance.

1° Cette *législation de guerre* rassemble les quelques techniques classiques qui permettent de juguler une presse.

De cet arsenal, la première pièce est forgée par le décret-loi du 6 mai 1939, pris sur la base de pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement par la loi du 19 mars 1939. Pour échapper à l'application de l'article 14 de la loi de juillet 1881, modifié par la loi de juillet 1895, des publications étrangères étaient imprimées en France et en français. Comblant cette lacune, le décret loi du 6 mai 1939 prévoit « l'interdiction prononcée contre les écrits de propagande étrangère, rédigés en langue française, imprimés à l'étranger ou en France » et la saisie administrative des exemplaires et des reproductions des écrits interdits et de ceux qui en reprennent la publication sous un titre différent. Appliquée dès mai 1939 contre les brochures de nature à troubler l'ordre public, imprimées en français à l'étranger (3), ce texte servira à nouveau après 1956 à combattre les publications étrangères.

Seconde arme, saisies et suspensions. Des décrets-lois du 24 août 1939, applicables à l'Algérie le 27 août, autorisent les préfets à ordonner

(1) J.O.A., 1938, p. 1170.

(2) J.O.A., 1938, p. 1170.

(3) J.O.A., 1939, p. 1362, 1464, 1578, 1640, 1710.

la saisie administrative de tout journal et écrit périodique dont la publication est de nature à nuire à la défense nationale et le ministre de l'intérieur à en ordonner la suspension (1).

Troisième technique, la censure préalable. Un décret-loi du 27 août 1939, applicable à l'Algérie, prescrit : « à dater du 28 août 1939, les imprimés, dessins ou écrits de toute nature destinés à la publication seront soumis au contrôle préventif du service général de l'information, qui aura le droit d'interdire leur publication ».

Enfin, au régime de la déclaration est substitué en mai 1940 celui de l'autorisation préalable. Le décret-loi du 24 mai 1940, étendu à l'Algérie le 8 juin, soumet, pendant la durée des hostilités, la création de tout nouveau journal à l'autorisation conjointe des ministres de l'intérieur, de l'information et des finances.

2° Cette législation de guerre si complète est *appliquée* par les autorités françaises d'une façon discriminatoire à l'égard de la presse musulmane.

D'elles-mêmes, les directions de la plupart des périodiques de langue arabe cessent leur publication ; ainsi en est-il du « Bassaïr », arrêté au n° 178 du 11 août 1939, de « Ech Chihab ».

En septembre, ce sont les partis politiques d'extrême gauche qui sont frappés. Sur la base des pouvoirs spéciaux, le gouvernement par décret-loi du 26 septembre 1939 (art. 1) dissout le parti communiste, et toute association ou organisation qui s'y rattachent, donc le P.C.A. ; il interdit également (art. 2) la publication, la circulation et la mise en vente des écrits, périodiques ou non, tendant à propager les mots d'ordre de la III<sup>e</sup> Internationale ou des organismes qui s'y rattachent (2). Cette deuxième disposition vise, entre autres, « La lutte Sociale - Al Kifai al Ijtimai ». Un décret du même jour pris sur la base de la loi du 10 janvier 1936, dont l'article 1 permet la dissolution des associations qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire, dissout le « P.P.A. » (3) ; en conséquence est interdite la parution de l'organe officiel de ce parti, « Parlement Algérien » de même que celle de « El-Ouma » (de Paris).

Sous ce régime autoritaire, ne vont continuer à paraître, sous l'œil attentif de la censure, que les journaux acceptés par les autorités : le « Balagh El Djazairi », organe du courant religieux traditionaliste, l'hebdomadaire d'information constantinois « En Nadjah », « El Islah », fondé à Alger par le Cheikh El Okbi après qu'il ait quitté l'Association des Oulémas le 29 décembre 1939 jusqu'en 1942, mais aussi les périodiques qui préconisent l'assimilation et qui se montreront loyalistes envers

---

(1) J.O.A., 1939, p. 2.000.

(2) J.O.A., 13 octobre 1939.

(3) J.O.A., 1939, p. 2.198.

le gouvernement du Maréchal avant de cesser leur publication : « l'Entente Franco-Musulmane » organe de la fédération des Elus, interrompu le 29 janvier 1942 ; « La Voix Indigène » de Zénati, parfois victime de la censure, arrêté en septembre 1941. Quant au P.C.A. ayant reconstitué une organisation secrète en novembre 1940, il diffuse épisodiquement « La Lutte Sociale ».

Inexistante pendant l'année 1942, la presse musulmane ne peut être touchée par les mesures d'épuration prises seulement en novembre 1943 à l'encontre des journaux et périodiques ayant paru en Afrique du Nord avant le 8 novembre 1942, date du débarquement allié. La formation du comité français de libération nationale en juin 1943 entraînera seulement le retour à la législation de guerre antérieure au 22 juin 1940 et la renaissance de la presse de langue française (1). Les autorités lancent en juin 1943 à Constantine une revue mensuelle en arabe « *An Nasr* » à l'intention des soldats musulmans, tandis que Zénati reprend la publication de son journal « La Voix Indigène » et que l'opportuniste « En Nadjah » poursuit sa parution. En fait, seuls les partis politiques européens interdits par le Gouvernement de Vichy, P.C. et S.F.I.O., et le mouvement gaulliste, obtiennent l'autorisation de créer des journaux. Le PC lance le 1<sup>er</sup> juillet 1943 « *Liberté* », la S.F.I.O. « *Fraternité* » auquel collabore l'algérien Kessous, les gaullistes « *Combat* » ; en octobre un comité qui comprend notamment René Capitant relance « *Alger Republicain* », fondé le 6 octobre 1938 mais interrompu en 1940, qui traite abondamment des affaires algériennes, adopte une attitude extrêmement libérale et réclame des réformes profondes. Mais aucune suite n'est donnée à la revendication de la liberté de presse, présentée dans le « Manifeste du Peuple Algérien », qu'avaient rédigé 30 élus musulmans le 10 février 1943. Pourtant cette revendication avait été reprise de façon extrêmement précise et modérée par le « Projet de réforme faisant suite au Manifeste du Peuple Algérien », élaboré par les délégués financiers arabes et kabyles le 26 mai 1943 (2) ; y étaient réclamées : « 9°) La liberté de presse dans les deux langues ; 10°) l'autorisation de créer à Alger, Oran et Constantine trois journaux musulmans pour informer, guider et traduire l'opinion publique musulmane. Après les deux années de propagande faite dans les milieux musulmans par la Révolution Nationale en faveur de la collaboration avec l'Allemagne et de l'ordre nouveau, ces journaux sont indispensables pour redresser la situation, mener une œuvre salutaire aux côtés des Alliés et réaliser la défense des intérêts de l'Algérie musulmane ». A nouveau, en décembre 1943, dans une déclaration faite à « *Alger Republicain* », le cheikh Tayeb El Okbi, désigné comme membre de la commission des réformes musulmanes, réclame : « la liberté d'expression de l'opinion et de la pensée... ». Or, lorsqu'en mars 1944, Abbas demande l'autorisation de fonder le

(1) Cf. Y. DANAN, La vie politique à Alger, 1940 - 1944, Paris, L.G.D.J., p. 296.

(2) A. MIMOUNI, Le manifeste algérien dans la presse française, édit. algérienne, « En Nadha », ALGER, 1947, p. 16 et 25.

journal « l'Aurore », elle lui est refusée. L'ordonnance du 6 mai 1944, sous des apparences libérales — elle porte rétablissement de la liberté de presse — maintient en fait l'autorisation préalable et la censure préventive en matière politique ; une autre ordonnance du même jour aggrave la loi du juillet 1881 et notamment la répression du délit de fausses nouvelles (1) — texte dont les autorités feront un large usage à compter de 1948. Le P.P.A., toujours interdit, réussit à imprimer et à diffuser clandestinement un périodique irrégulier de langue arabe « *Sawt el Ahrar* » de juin 1943 à janvier 1944 puis de mars 1944 à mars 1945 un périodique mensuel « *l'Action Algérienne* », « organe clandestin de la jeunesse anti-impérialiste » en français. En septembre 1944, le commissariat à l'information autorise la parution d'un hebdomadaire, « *Egalité* » avec un tirage limité à 15.000 exemplaires. Dirigé par Abbas qui s'assure la collaboration d'anciens journalistes de « l'Entente Franco-Musulmane » tels que Kessous, l'organe officiel des « Amis du Manifeste et de la liberté », publié pour la première fois le 15 septembre 1944, rencontre un franc succès et augmente son tirage jusqu'à 30.000 exemplaires. Mais il est suspendu au lendemain du 1<sup>er</sup> mai 1945, et les événements du 8 mai 1945 à nouveau conduisent les autorités à suspendre la presse musulmane. Seuls les périodiques « Liberté », animé par le P.C.A., « Alger Républicain », « La Voix Indigène » continuent à paraître, de même que la feuille d'information « En Nadjah ».

Une relative libéralisation n'intervient qu'au milieu de l'année 1946. En juin 1946, le P.P.A., toujours interdit, a lancé en Algérie « *La Nation Algérienne* », « organe clandestin de la libération nationale » qui paraît jusqu'en 1948. « *Egalité* » devenu l'organe de « l'Union du Manifeste Algérien », créé en mai 1946, reparait à compter du 16 août 1943. Ce n'est qu'au début de 1947 que cesse le régime de guerre. La loi du 25 février 1947 supprime l'autorisation préalable pour la fondation d'un journal, celle du 7 mai supprime en Algérie la censure préventive supprimée en France par la loi du 17 juin 1946. Désormais vont reparaitre des périodiques de langue arabe posant aux autorités françaises le problème du statut de la langue arabe et de la presse « arabe », alors qu'est déjà engagé dans l'opinion publique et devant le Parlement un débat passionné sur le futur statut de l'Algérie.

### III. LE REGIME REPRESSIF DE LA PRESSE MUSULMANE (1947-1962).

L'une des revendications musulmanes, les plus pressantes, était la liberté de la presse dans les deux langues. Elle est officiellement satisfaite par le statut organique de l'Algérie promulguée le 20 septembre 1947 dont l'article 57 stipule : « la langue arabe constituant l'une des langues de l'union française, les mêmes dispositions s'appliqueront à la langue arabe et à la langue française en ce qui concerne le régime de la presse et des publications officielles ou privées éditées en Algérie ».

(1) Ord. sur le régime de la presse en temps de guerre, J.O. 20 mai 1944, p. 401 — Ord. relative à la répression des délits de presse, J.O. 20 mai 1944, p. 402.

Désormais, la presse, quels qu'en soient les dirigeants, la langue et le public, est soumise à un même statut défini par la loi de juillet 1881 et les multiples textes venus la modifier dans un sens répressif depuis 1935 et maintenus par les ordonnances prises en août et septembre 1944 et en septembre 1945 : la presse ne jouit que d'une liberté restreinte. Or, paradoxalement, sous ce régime qui reconnaît la langue arabe comme langue officielle, c'est la presse musulmane de langue française qui joue le rôle le plus important dans la diffusion des conceptions nationalistes. Pour cette raison, les périodiques musulmans vont être soumis de 1947 à 1955 à un régime d'exception officieux que la loi sur l'état d'urgence en Algérie du 3 avril 1955 vient officialiser et renforcer considérablement en permettant aux autorités d'instituer le contrôle de la presse et en leur laissant toute latitude pour en fixer les modalités d'application. Ce régime autoritaire sera aggravé par la loi du 17 mars 1956, reconduite jusqu'en juillet 1962. Et paradoxalement, tandis que subsistera une presse musulmane clandestine, en majorité de langue française, les autorités lancent des périodiques de langue arabe pour diffuser leurs conceptions dans un public musulman de plus en plus restreint.

#### **A. LA REPRESSION OFFICIEUSE DE LA PRESSE MUSULMANE EN TEMPS DE PAIX (1947-1954).**

Les caractéristiques essentielles de la presse musulmane de cette période, ce sont la permanence de quelques périodiques de langue française et de langue arabe, dirigés et possédés par les trois partis politiques algériens : M.T.L.D., U.D.M.A. et P.C.A. et par l'Association des Oulémas réformistes, mais aussi la prédominance des journaux de langue française, à la fois parce que la scolarisation s'est faite en français dans les établissements publics ou privés européens, parce qu'il s'agit de toucher les européens libéraux d'Algérie et de « métropole », enfin parce que la majorité des algériens croient encore à une indépendance dans un cadre français. Or cette presse va être l'objet de mesures répressives incessantes de la part des autorités qui s'efforcent de combattre de plus en plus vigoureusement la propagande nationaliste en faveur de l'indépendance, à l'aide de toutes les ressources juridiques que peut leur fournir la législation en vigueur.

Aussi faut-il présenter d'abord un tableau de la presse musulmane pendant ces quelques sept années avant d'examiner les moyens de répression dont usent les autorités à son égard.

##### *1° L'évolution de la presse musulmane de 1947 à 1954.*

Une trentaine de « titres », le tiers de langue arabe, ont paru en Algérie de 1947 à 1954 ; mais six seulement sont publiés de façon régulière et permanente, parce qu'ils sont les organes des quatre grands courants politiques et religieux.

Cette exception faite, il faut distinguer deux périodes différentes qui traduisent une évolution profonde, à partir d'une rupture dans les années 1950-1952.

En effet jusqu'en 1950-1952 à côté des grands périodiques, paraissent de manière plus ou moins stable des feuilles indépendantes, la plupart de langue arabe ; en revanche à compter de 1952, vont fleurir des périodiques et des revues éphémères ou irrégulières, inspirés par les grands courants politiques, dont la plupart vise la clientèle de la jeunesse musulmane et emprunte la langue française. Cette transformation manifeste « la polarisation » de la population musulmane vers le nationalisme. Peut-être peut-on faire apparaître ce phénomène essentiel de façon encore plus nette en présentant d'abord la presse de langue arabe, la moins importante en nombre de titres et en tirage, puis celle de langue française.

a) Au lendemain des lois de février et de mai 1947 qui supprimaient la censure préventive et l'autorisation préalable, et avant même que le statut promulgué le 20 septembre 1947 n'ait reconnu la langue arabe comme langue officielle, renaît une presse de langue arabe. Le nombre de ses titres pourrait donner à penser que la tradition de l'avant-guerre va se poursuivre et se développer. Mais une étude attentive révèle que cette presse de langue arabe n'a, au moins sur le plan politique, qu'une importance secondaire.

En mai 1947, a reparu « *Al Bassaïr* », hebdomadaire, l'organe officiel de l'association des oulémas réformistes, avec un tirage de 15.000 exemplaires. Dès novembre 1946, le P.C.A. publie une édition en arabe « *El Djezaïri el Djedjida* » de son organe central « *l'Algérie Nouvelle* ».

En mai 1947, le Cheikh Es Zahiri lance, pour remplacer « *El Wifaq* » interrompu en septembre 1939, « *Al Moghrib El Arabi* » au tirage de 2000 exemplaires. Cet hebdomadaire a dès le départ 1600 abonnés, recrutés parmi les militants du M.T.L.D. ; en septembre 1947 « *Al Moghrib el Arabi* » a un supplément en langue française en attendant qu'il soit définitivement remplacé par un journal de langue française « *Algérie Libre* », lancé en août 1949. L'organe de l'UDMA « *Egalité* » publie quelques numéros bilingues et devenu en février 1948 « *République Algérienne* », aura un supplément irrégulier de langue arabe, « *El Watan* ». Ainsi les deux grands partis algériens se donnent des périodiques rédigés en français. Toutefois, jusqu'en 1952, paraissent des feuilles indépendantes, de langue arabe, qui le plus souvent n'ont qu'une audience régionale. Si l'on met à part le périodique régional d'information du Constantinois, « *En Nadjah* » qui paraît de 1945 à août 1956, ces feuilles de langue arabe peuvent être classées en trois courants.

Le courant maraboutique s'exprime par la « revue spirituelle d'études et de défense islamique », « *Al Morchid* », de tendance Alaouïa, que crée et publie à Mostaganem de décembre 1946 jusqu'à avril 1952 Bentounes. Mais il faut noter qu'« *Al Morchid* » est une feuille bilingue.

Le courant réformiste inspire quelques périodiques régionaux qui resteront éphémères. Un professeur de Tlemcen lance en mai 1947, avec l'aide de ses élèves, une feuille de tendance réformiste « *Al Abqariya* » qui cesse au bout de quelques mois. A Constantine, Mamani Sadek

et Rédha Houhou fondent l'hebdomadaire « *Ech Cheula* » en décembre 1949 et le publieront jusqu'en février 1951. La revue mensuelle « *Ifrikya el Chamaliah* » qu'Ismail el Arabi lance à Alger en 1947 ne vivra que quelques mois pour suivre une ligne à mi chemin du réformisme et du nationalisme MTL D.

Enfin, d'octobre 1948 à juin 1950, paraît à Alger le mensuel « *Sawt el Mesdjid* », inspiré par l'administration et que dirige le cheik El Assimi, président de l'Amicale des agents du culte musulman.

Au début de l'année 1952, la presse de langue arabe se réduit donc à l'hebdomadaire des Oulémas « *Al Bassair* », publié à Alger et au quotidien constantinois d'information « *En Nadjah* ».

L'année 1952 marque un tournant ; de nouveaux périodiques de langue arabe vont être lancés, mais tous à Alger et inspirés soit par le réformisme, soit surtout par le MTL D. En 1952, est fondé « *Al Qabas* », « organe de la jeunesse unifiée », hebdomadaire de la jeunesse Ouléma qui cesse au bout de quelques numéros. De son côté, le MTL D anime le bimensuel « *El Manar* » paru de juin 1952 à janvier 1954, sous la direction de Mahmoud Bouzouzu. Le journal est interrompu à la suite du désaccord entre le parti et Bouzouzu auquel on reproche la trop grande liberté qu'il prend parfois sur le plan politique et une gestion financière désastreuse. C'est en novembre 1953 qu'à Alger le parti MTL D fonde l'hebdomadaire « *Sawt el Djezaïr* » dont le directeur gérant est le délégué MTL D à l'Assemblée Algérienne, Mustapha Ferroukhi. Mais à compter de septembre 1953, le parti entre en crise ; les membres du Comité Central élus en juillet s'opposent à donner les pleins pouvoirs à Messali, que soutiennent l'ancien député Mezerna et Merbah. Comme les centralistes s'assurent la direction de « *Sawt El Djezaïr* » imprimé à Alger, les Messalistes fondent au début de septembre 1954 l'hebdomadaire « *Sawt ech Chaab* », imprimé à Paris sous la direction de Merbah.

Ainsi de 1947 à 1954, la presse de langue arabe n'a cessé de décroître. Seule l'Association des Oulémas réformistes a maintenu son hebdomadaire, en dépit de nombreuses difficultés. Le MTL D a eu une attitude plus hésitante. S'il a renoncé en 1949 à garder un périodique de langue arabe, en 1952 il en lance un autre et en septembre 1954 les deux fractions opposées du parti éprouvent la nécessité d'avoir chacune leur organe de presse en arabe. Les hésitations du MTL D sont révélatrices de la prédominance de la langue française sur le plan de la presse.

b) La presse de langue française traduit aussi le phénomène de l'accaparement des journaux par les partis politiques qui à compter de 1952 cherchent à s'assurer le public des jeunes. En effet, sur les 20 titres de langue française qui paraissent en Algérie de 1946 à 1947, 5 seulement n'appartiennent pas à l'un des trois partis politiques : MTL D, UDMA et PCA.

Parmi ceux-ci, le P.C.A. s'est assuré une prédominance de fait. Il a lancé le 1<sup>er</sup> juillet 1943, l'hebdomadaire « *Liberté* », en novembre

1946 « *L'Algérie Nouvelle, ancienne Lutte Sociale* », son organe officiel, qui paraîtront aussi régulièrement que le voudront bien les autorités. Mais surtout il s'est assuré le contrôle politique du quotidien « *Alger Républicain* », relancé le 3 octobre 1943 et que Henri Alleg dirige depuis 1952 ; or ce quotidien rencontre une audience considérable. De même, le PCA contrôle l'organe syndical de la CGT algérienne devenue l'Union Générale des Syndicats d'Algérie en juin 1954 : « *Le Travailleur Algérien* » hebdomadaire fondé en 1944. Enfin il inspire « *Le Progrès* », « revue culturelle algérienne » qui malgré sa parution irrégulière de mars 1953 à mars 1954 obtient un accueil très favorable dans le public lettré musulman, tandis que en avril 1953, Kraba, membre du Comité Central et secrétaire général de l'Union de la Jeunesse Démocratique Algérienne (U.J.D.A.) lance « *Le drapeau de l'Union* » qui n'aura que quelques numéros ; de novembre 1953 à avril 1954, est publié un « Bulletin intérieur des Etudiants Communistes », « *l'Etudiant Algérien* ».

Le MTL D n'a cessé de multiplier les tentatives sur le plan de la presse pour atteindre tous les publics algériens. Le 18 août 1949, il veut lancer le premier numéro d'un bimensuel « *l'Algérie Libre* » avec pour devise « Par le Peuple et pour le Peuple », édité par la SNEP à Alger.

Mais la veille, le Préfet d'Alger en a ordonné la saisie. En dépit de très nombreuses mesures répressives prise à son encontre, ce bimensuel imprimé à Paris jusqu'en août 1951, puis à Alger et à nouveau à Paris paraît avec un tirage de 20.000 exemplaires. Mais à la suite de la crise interne du parti en 1953 « *L'Algérie Libre* » devient l'organe de la tendance Messaliste. Aussi au début de septembre 1954, la tendance centraliste lance à Alger « *La Nation Algérienne* », « Pour la Liberté, la justice sociale et la démocratie », dirigée par Hocine Lahouel, hebdomadaire. De leur côté, des anciens de l'Organisation Spéciale du MTL D fondent en mai 1954 le « Comité Révolutionnaire d'Unité et d'Action » (C.R.U.A.) qui diffuse de façon restreinte un bulletin intérieur et clandestin « *Le Patriote* ».

Mais là ne borne pas l'effort du M.T.L.D. Le Parti cherche à obtenir l'audience de tous les milieux musulmans et tout d'abord des travailleurs émigrés en France. A leur intention, il imprime à Paris « *l'Etoile Algérienne* », « organe de combat des algériens en France », bimensuel que dirige Mohamed Moulai d'avril à décembre 1948. A compter de 1950, ce sont les milieux intellectuels que le MTL D cherche à pénétrer par une « publication littéraire, sociale économique et politique », éditée à Paris, « *Cahiers Algériens* », mais cette publication n'aura que quelques numéros parus en 1950 et 1951. Enfin il s'efforce également d'atteindre la jeunesse à travers le mouvement des Scouts Musulmans Algériens et l'organe de la Route SMA « *La Voix des Jeunes* » mensuel que dirigera à Alger d'avril 1952 à mars 1953 M. Louanchi. Le journal cessera à la suite du départ de M. Louanchi, que le parti appelle à d'autres tâches, puis reprendra en décembre 1953 pour disparaître au début de l'année 1954.

En regard du PCA et du MTL D, l'UDMA fondée en mai 1946 par Ferhat Abbas dispose d'une presse plus réduite, mais tente des efforts analogues en direction des jeunes et des intellectuels. L'organe officiel de l'U.D.M.A., c'est le journal hebdomadaire « *Egalité* », dont la parution a repris en août 1946, devenu en février 1948 « *République Algérienne* » pour mieux exprimer le programme du parti. Ce périodique paraît aussi régulièrement que le veulent bien les autorités, sous la direction effective d'Abbas, quoique, en février 1951, la condamnation d'Abbas oblige l'UDMA à nommer un autre rédacteur en chef Ahmed Benzadi. L'UDMA, qui le 1<sup>er</sup> mai 1949 a constitué des jeunesses de l'Union du Manifeste Algérien, tente à son tour d'élargir son audience parmi les jeunes. En décembre 1952 le parti lance le « bulletin intérieur des « JUDMA », qui disparaîtra au cours de l'année 1953. Toutefois, c'est aussi la doctrine du parti d'Abbas qui inspire « *Le Saharien* », « organe mensuel de documentation et d'action sociale de la jeunesse Ouarglia », que Ahmed Khelil publie à Alger d'avril 1953 à juin 1954. Enfin pour toucher le public cultivé, algérien et étranger, le comité de rédaction de « *République Algérienne* » créé en janvier 1954 une revue mensuelle illustrée et bilingue « *Afrique Orient* », dont quelques numéros paraîtront irrégulièrement au cours de l'année 1954.

Ainsi les trois partis politiques algériens disposent d'une presse de langue française assez abondante. En dehors d'eux, quelques rares journaux, le plus souvent de brève durée, veulent exprimer les autres courants de pensée de l'Algérie musulmane mais n'auront qu'une diffusion très restreinte.

De même que l'administration avait suscité un hebdomadaire de langue arabe « *Sawt el Mesjid* », de même elle autorise en septembre 1946 la parution d'une « revue musulmane nord-africaine de culture et d'actualité », bimensuelle, « *As Salam* » que dirige le professeur d'arabe Hamza Boubekeur. Ce dernier, actuellement imam de la mosquée de Paris, s'il comptait quelques amis dans les milieux des oulémas réformistes, donne à sa revue, parue régulièrement de septembre 1946 à février 1947, puis reprise de février à mai 1950 sous le titre « *Salam Ifrikya* », une orientation toujours inspirée assez étroitement par les autorités.

En second lieu paraissent des périodiques d'inspiration religieuse. Les Oulémas réformistes, à l'exemple du PCA, du MTL D et de l'UDMA s'efforcent, eux aussi, d'atteindre le public des jeunes à compter de 1952.

Sous la direction de Soufari, est fondé en juin 1952 « *Le jeune Musulman* » « organe des jeunes de l'Association des Oulémas Musulmans d'Algérie » ; ce bimensuel de langue française paraît très régulièrement de juin 1952 à juin 1953 puis reprend de janvier à juillet 1954 avec un tirage de 6.000 exemplaires. Cette tentative, faite en langue française, par l'Association des Oulémas illustre la prédominance du français, dû à l'effort limité de scolarisation mené depuis 1944 par les autorités. De son côté, le courant maraboutique lance le journal mensuel « *Les Amis de l'Islam* », de tendance alaouïa, qui paraît régulièrement en langue française de janvier 1953 à mai 1954 ; parallèlement est publié le périodique mensuel « *Le Réveil Islamique* » « organe de

l'Union culturelle musulmane » ; ce périodique que dirige le cheikh Touré paraît à Alger de janvier à décembre 1954 puis à Dakar à compter de mai 1955.

En dernier lieu, des courants politiques minoritaires fondent quelques périodiques. Le premier, survivance du passé, qui prolonge la tendance « assimilationniste » des instituteurs « naturalisés », a pour organe « *La Voix Indigène* » que Zénati avait fondé et dirigeait depuis 1929 ; interrompu en septembre 1941 et reparu en 1943, « *La Voix indigène* » devient en février 1947 « *La Voix Libre* » ; ce périodique bimensuel paraîtra à Constantine jusqu'à la mort de son directeur Zénati en novembre 1952.

Le second courant qui rassemble des enseignants du supérieur, du secondaire et du primaire, européens et musulmans, est en revanche tourné vers l'avenir ; il s'efforce de dégager les bases d'une politique qui mènerait par étapes vers l'indépendance ; groupés autour de Mandouze, Emsalem, Kaddache, Chaulet, Chatelet, Louanchi, ils fondent d'abord « *Consciences Algériennes* » qui de décembre 1950 à août 1951 aura trois numéros, puis « *Consciences Maghrébines* » publié de façon irrégulière de mars 1954 à juillet 1956 ; la revue disparaît à cette date parce que ses dirigeants dispersés par la guerre, estiment que désormais seuls les organes porte-parole du F.L.N. peuvent exprimer authentiquement les demandes et les revendications des algériens musulmans.

Cette presse musulmane, du moins ses périodiques importants, permanents et influents, va être soumise à un régime répressif d'autant plus odieux qu'il reste officieux, qu'il n'est qu'une pratique administrative, tolérée par le gouvernement français mais contraire à l'esprit du statut organique de septembre 1947.

## 2° Les pratiques répressives de l'administration française.

Dès 1947, la presse musulmane diffuse la propagande nationaliste en faveur de l'indépendance et pour cette raison fait l'objet de nombreuses mesures répressives. Mais de 1948 à 1952, les autorités françaises s'efforcent de combattre cette presse de façon camouflée, sous des prétextes et avec des arguments juridiques volontairement déguisés. A compter de 1952, c'est à visage découvert qu'elles poursuivent les articles qui propagent le nationalisme.

### a) — La répression déguisée de la presse musulmane de 1947 à 1952.

Avant même la mise en application du statut de l'Algérie du 20 septembre 1947, bien plus, avant même qu'il ne soit définitivement voté et promulgué, les autorités françaises avaient déjà ordonné la répression de la propagande nationaliste, mais de façon camouflée. En effet dans une circulaire du 28 août 1947, le gouverneur général Chataigneau avait prescrit les mesures suivantes :

« Pour éviter dans la mesure du possible de donner prise à certaines campagnes tendancieuses, il conviendra, lorsque les faits le permettront de fonder de préférence les poursuites sur des textes d'application courante réprimant les délits tels que la violence, coups et blessures, menaces, diffamation, prévarication ». Le sens de ces mesures nous est livré par le successeur de Chataigneau, M. E. Naegelen, qui sera gouverneur général de février 1948 à juin 1951 : « Cette circulaire voulait en somme que fut réprimée la propagande nationaliste, déclarée « anti-nationale » mais en recommandant d'éviter les poursuites pour délit d'opinion ou plutôt de les camoufler sous d'autres prétextes » (1). Une autre note du 29 décembre 1947, 2 mois après la promulgation du statut rappelait la première circulaire : « mon attention est appelée à nouveau de façon toute particulière sur l'aspect et le développement en Algérie d'une propagande antinationale.... En conséquence toute atteinte, d'où qu'elle vienne et sous quelque forme qu'elle se manifeste, à la souveraineté nationale.... sera réprimée » (2).

Si on laisse de côté les nombreuses poursuites exercées contre les distributeurs de tracts, les placardeurs d'affiches invitant à la lutte pour l'indépendance, d'abord sur la base du fameux décret Régnier du 30 mars 1935 qui ne sera abrogé que le 1<sup>er</sup> octobre 1948, puis sur le fondement de l'article 80 du Code Pénal (3), les mesures répressives prises à l'égard des périodiques musulmans dès février 1948 et jusqu'en 1952 sont de trois ordres : saisie administrative pour trouble apporté à l'ordre public, poursuite pour publication de fausses nouvelles, poursuite pour outrage et diffamation. L'on peut constater que les prescriptions des circulaires de 1947 sont bien respectées.

1. Le procédé le plus fréquemment employé par l'administration est la saisie. En principe cette saisie ne peut légalement s'exercer que sous les deux formes suivantes : la saisie préventive, en principe interdite par l'ordonnance du 13 septembre 1945, mais légalement exercée par le préfet en tant qu'autorité judiciaire sur la base de l'art. 10 du code d'instruction criminelle dans le cadre d'une poursuite judiciaire ; en second lieu, la saisie administrative, répressive, exercée dans le cadre du maintien de l'ordre public (4) ; un exemple de ce deuxième type de saisie est celle exercée dans les mains des vendeurs du supplé-

---

(1) et (2). M.F. NAEGELEN, Mission en Algérie, Paris, Flammarion, 1962, p. 34 et 35.

(3) Cf. C. CASS. 24 mars 1949, Bull. Ch. Crim. 1949, B. 189 p. 294 et Revue des Sciences Criminelles et de Droit Pénal, 1950, p. 200.

(4) Cf. L. NIZARD, La jurisprudence administrative des circonstances exceptionnelles et la légalité, Paris, LGDG, 1962, p. 209 ; P. BRETON, L'autorité judiciaire gardienne des libertés essentielles et la propriété privée, Paris LGDG 1964, p. 57-59 ; D. 1960, I 744, note ROBERT ; S. 1960 J. 348, note DEBBASCH ; JCP 1960, II 11743, note GOUR.

ment en français de « *Al Moghrib El Arabi* » sur l'ordre du Préfet d'Alger le 16 février 1948 (1).

Mais parfois l'administration pratique des saisies illégales, des saisies préventives en dehors de toute poursuite judiciaire pour empêcher l'exercice d'une liberté jugée dangereuse lorsque le journal n'est pas orthodoxe ; telle est la mesure ordonnée par le Préfet d'Alger le 27 mars 1948 de briser les plombs et d'arrêter le tirage d'un numéro d'« *Al Moghrib el Arabi* » alors que 19.000 exemplaires ont déjà été mis en vente (2). Quoiqu'il en soit, ces saisies administratives vont se multiplier, mais de façon calculée. « République Algérienne » est relativement épargné ; citons la saisie des numéros 129 du 8 juin 1948 et 197 du 21 octobre 1950. En revanche, les autorités s'acharnent sur l'organe central du MTL D « *Algérie Libre* ». Le premier numéro de ce périodique doit paraître le 18 août 1949 ; la veille, le préfet ordonne la saisie de 20.000 exemplaires et la destruction des clichés à l'imprimerie de la SNEP, Avenue Pasteur à Alger, parce qu'il contient des articles de nature à troubler l'ordre public. Le directeur, le député Mezerna, intente un recours contre cet arrêté d'une légalité douteuse. En effet, en l'absence d'élections, en présence d'un premier numéro de l'organe d'un parti légalement reconnu, le MTL D, le Préfet pouvait-il se borner à justifier son arrêté de saisie par le fait que ce numéro 1 contenait des articles de nature à nuire à l'ordre public ? Or le recours, ne sera examiné par le Conseil d'Etat que le 10 décembre 1958, soit 9 ans plus tard, alors que la guerre d'indépendance dure depuis 4 années. Et peut-être le contexte politique de 1958 explique-t-il la décision de la haute juridiction. En effet le Conseil d'Etat rejette le recours intenté, « attendu que l'imminence de la diffusion présentait pour l'ordre public une menace d'une gravité suffisante pour qu'en raison de l'urgence le préfet d'Alger ait pu légalement prescrire l'ensemble des mesures édictées par l'arrêté précité » (3). La haute juridiction administrative admet la théorie des circonstances exceptionnelles pour justifier la saisie à raison de l'urgence, alors que précisément cette urgence était elle-même fort contestable. A la suite de cette mesure, la direction d'« *Algérie-Libre* » décide d'imprimer le journal à Paris. Or le 2<sup>e</sup> numéro est également l'objet d'une saisie ordonnée par le gouvernement général en novembre 1949, tandis que les paquets contenant les numéros suivants seront égarés ou saisis dans divers bureaux de postes (4). Bien plus, sur l'intervention du cabinet de la présidence du Conseil en septembre 1950, la SNEP refusera d'imprimer « *Algérie-Libre* » de telle sorte qu'à partir d'août 1951 l'édition s'en fera à Paris.

---

(1) Alger Républicain, 17 février 1948.

(2) Alger Républicain, 27 mars 1948.

(3) C.E., 10 décembre 1958, Recueil Lebon, 1958, p. 628.

(4) Commission Centrale d'information et de documentation du MTL D en Algérie, « La violation de la Liberté d'expression », Alger, Géricault, décembre 1951, 21 p.

Mais, sur les 29 numéros parus jusque là, 28 ont fait l'objet d'arrêtés de saisie, selon la Commission Centrale d'information et de documentation du MTL D en Algérie (1). Le troisième numéro édité à Alger fait à nouveau l'objet d'un arrêté de saisie du 11 août 1951, fondé sur « les menaces de nature à troubler l'ordre public » et qui est exécuté à l'imprimerie même (2). Devant ces saisies systématiques, dès septembre 1950, se constitue un « comité de défense de la liberté d'expression » qui rassemble 8 périodiques importants, animés par les quatre grands courants politiques : Oulémas, UDMA, MTL D, PCA, et qui tient des meetings, édite des brochures, lance des pétitions mais sans succès. Tandis que l'UDMA inscrit dans son programme « La Liberté entière de la presse dans les deux langues », « le Front Algérien », constitué le 5 août 1951 par l'Association des Oulémas, le PPA, le MTL D, le PCA, proteste vigoureusement contre les fraudes et les pressions employées lors des élections législatives du 17 juin 1951 et réclame dans un manifeste, daté du 25 juillet : « le respect des libertés fondamentales de conscience, de pensée, de presse et de réunion » (3). Mais en vain. Au contraire, outre les saisies administratives, légales ou non, les autorités françaises emploient d'autres moyens juridiques pour combattre les articles diffusant les conceptions nationalistes.

2. L'un des procédés sous lesquels l'administration déguise la répression politique de la presse est la poursuite pour la publication de fausses nouvelles, délit que l'ordonnance du 6 mai 1944, relative à la répression des délits de presse, et modifiant l'article 27 de la loi de juillet 1881, avait défini par les éléments suivants : « sera punie la publication, diffusion ou reproduction de nouvelles fausses, lorsque, faite de mauvaise foi elle aura troublé la paix publique ou aura été susceptible de la troubler ». Telle est l'arme dont usent les tribunaux à compter de 1949 contre « Alger-Républicain », contre « République Algérienne » en condamnant leurs directeurs-gérants à des amendes et à des peines de prison. Le 17 février 1949, Maria, le gérant d'« Alger Républicain » est inculpé de délit de publication de fausses nouvelles parce que, dans un article du numéro du 23 octobre 1948, son journal avait annoncé que les CRS avaient sans sommation tiré sur les mineurs en grève à Saint-Etienne (4). En février 1951, c'est Abbas qui en qualité de directeur de « République Algérienne » est condamné à 100.000 francs d'amende pour diffusion de fausses nouvelles susceptibles de nuire à l'ordre public dans un article paru le 31 mars 1950 (5).

---

(1) Ibidem.

(2) Ibidem.

(3) République Algérienne, 2 fév. et 27 juil. 1951, cf. également pour les protestations contre les saisies d'« Al Moghrib al arabi », Alger Républicain 9 mars et 3 juin 1948.

(4) Alger Républicain, 17 février 1949.

(5) République Algérienne, 27 février 1951.

3. L'administration enfin déguise la repression politique de la presse sous un autre chef d'inculpation : le délit de diffamation et d'outrage envers les autorités. Ainsi le 23 février 1949, le gérant d'« Alger Républicain » et son éditorialiste Vernet répondent du délit d'atteinte à l'honneur et à la considération du gouverneur général pour avoir affirmé dans un article du 7 janvier 1949 que le gouverneur était responsable des assassinats commis à Deschmya la veille des élections du 4 juin 1948. Le gérant du journal est condamné à trois mois de prison et 300.000 francs d'amende (1) ; quelques jours plus tard, le 4 mars 1949, ce même périodique doit répondre d'une inculpation d'outrage et de diffamation envers le Sous-Préfet de Tizi-Ouzou (2). En juillet 1950, ce sont les rédacteurs de « Liberté », l'organe du PCA, Hadj Ali et Mohamed Akir que la Cour d'Alger condamne respectivement à 350.000 francs et à 60.000 francs d'amende pour le motif de diffamation des autorités à raison d'articles parus dans le numéro du 4 décembre 1948 (3). Six mois après, en février 1951, Abbas en tant que gérant de « République Algérienne » est aussi condamné à 50.000 francs d'amende pour diffamation à la suite d'articles parus dans le numéro du 28 octobre 1950 sur les expéditions punitives de Sidi Ali Bounan (4).

Les trois procédés employés révèlent les deux buts poursuivis par l'Administration : par la saisie, elle entend supprimer l'information donnée ; par les poursuites judiciaires qui aboutissent à des amendes et à des peines d'emprisonnement, elle entend aussi épuiser les finances du périodique et désorganiser sa direction. Cependant jusqu'en 1952, les principaux périodiques de la presse musulmane résisteront à ces diverses attaques. Aussi l'administration va-t-elle à compter de cette année 1952 non seulement multiplier les mesures répressives déjà décrites et parfois de façon abusive, mais aussi combattre officieusement le nationalisme par des moyens plus durs.

b) — La répression ouverte de la presse musulmane de 1952 à 1955.

La répression s'intensifie ; la preuve en est donnée par le nombre des saisies administratives. Ainsi l'on assiste à la saisie consécutive de décembre 1952 à février 1953 des numéros 56 à 62 du périodique MTL D « Algérie Libre », à la saisie de 8 numéros de « Liberté » pendant la seule année 1952, à la saisie des numéros des 20 et 23 juillet 1954 de « Alger Républicain ». Mais de plus les poursuites judiciaires aboutissent parfois à des condamnations abusives prononcées par la Cour d'Appel d'Alger, dont les arrêts seront cassés par la haute juridiction criminelle de Paris. Le délit de fausses nouvelles exige pour être réalisé qu'il y

---

(1) République Algérienne, 25 février 1949 ; Alger Républicain, 4 mars et 8 avril 1949.

(2) Alger Républicain, 4 mars 1949.

(3) L'arrêt de la C. Alger du 28 juillet 1950 est confirmé par la cour de cassation crim. 19 mai 1951, Bulletin, 1951, B. 139.

(4) République Algérienne, 28 octobre 1950 et 19 février 1951.

ait publication de nouvelles fausses, faite de mauvaise foi, et causant un trouble effectif à l'ordre public. Or dans les arrêts par lesquels la Cour d'Alger avait condamné le 18 juillet 1952 le directeur gérant d'« Alger Rpublicain » à 100.000 francs d'amende et le 5 février 1953 le directeur gérant d'« Algérie-Libre » à 300.000 francs d'amende pour publication de fausses nouvelles, la Cour avait présumé la mauvaise foi des auteurs mais ne l'avait pas établie. En conséquence la Cour de Cassation cassa ces deux jugements pour fausse application de la loi (1). De même la haute juridiction cassera un autre arrêt de la Cour d'Alger qui le 5 février 1953 avait condamné le directeur d'« Algérie Libre » pour diffamation.

Toutefois à côté de cette répression politique camouflée sous le maintien de l'ordre public, la diffamation et la publication de fausses nouvelles, à compter de 1952 les autorités françaises se décident à combattre la propagande nationaliste en faveur de l'indépendance en la poursuivant comme telle, sur la base de l'article 80 du Code Pénal. En effet un décret-loi du 24 mai 1938, intégré dans le Code Pénal par le décret loi du 22 juillet 1939, avait créé une infraction nouvelle au titre des atteintes contre la sûreté extérieure de l'Etat : « quiconque aura entrepris par quelque moyen que ce soit de porter atteinte à l'intégrité du territoire nationale ou de soustraire à l'autorité de la France une partie du territoire sur lequel cette autorité s'exerce, sera puni d'emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 100 à 500 francs ». Jusqu'en 1952, cet article fut appliqué aux manifestations de propagande en faveur de la conquête de l'indépendance par des moyens violents, mais non à la simple propagande en vue d'obtenir l'indépendance par des voies légales (2). A compter de 1952, les tribunaux algériens eurent tendance à qualifier d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat toute manifestation d'opinion en faveur de l'indépendance. Et ces poursuites seront le prétexte juridique à la saisie des journaux musulmans (3). Ainsi la Cour d'Appel d'Alger, le 23 avril 1953, condamne le gérant du journal « Liberté », organe du PCA, à 10 mois de prison et 50.000 francs d'amende par application de l'article 80 du Code Pénal pour un article « Plus jamais 1939 », signé par Bouali Larbi (4). Le seul numéro 56 d'« Algérie Libre » provoque cinq inculpations en vertu de l'article 80 du Code Pénal : le directeur gérant Mézerna est inculpé pour trois articles, Lahouel pour son éditorial « Ni les discours ni la force ne sauveront le colonialisme français de son destin », Kiouane pour un article « Les

(1) C. Alger, 18 juillet 1952 et C. Crim 19 mars 1953, Bulletin 1953, B. 100 p. 170 et DP, 1953, p. 390 - C. Alger 5 février 1953 et C. Crim. 21 juillet 1953, Bulletin 1953 B. 251, p. 434 ; G.P., 1953. 2. 233.

(2) Cf. P. Stibbe, Le mécanisme de la répression politique, « Esprit », Sept. 1953, p. 294-296 et C. Crim., 26 avril 1951, Bulletin 1951, B. 117 ; C. Crim. 24 mars 1949 - Bulletin 1949, B. 120 p. 189, C. Crim. 21 décembre 1949, Bulletin 1949, B. 354 p. 565.

(3) Cf. par exemple Ch. Crim., 19 janvier 1954, Bulletin 1954, B. 19.p. 36 ; C. Crim. 24-6-1953, Bulletin 1953, B. 222 p. 381.

(4) Alger Rpublicain, 23 avril 1953 ; Algérie Libre, 23 avril 1953.

conditions d'une union nationale réelle » (1). L'« Algérie Libre » du 1<sup>er</sup> février 1953 présentera le triste compte suivant : Mézerna est sous le coup de 10 inculpations, Lahouel sous le coup de 3, Kiouane sous le coup de 2 inculpations, toutes lancées sur la base de l'article 80 du Code Pénal. Le numéro du 23 mars 1952 du journal « Liberté » provoque trois inculpations, chacune dirigée contre l'auteur d'un article différent : Kraba, Akkache et Mahmoudi (2). Les poursuites se multiplient sans que le « comité d'action pour l'abrogation de l'article 80 du code pénal et l'amnistie des victimes de la répression », qui rassemble « Algérie Libre », « République Algérienne », « l'Algérie Nouvelle », « Alger Républicain », « La Voix des Jeunes », constitué en janvier 1953 obtienne le moindre répit de la part des autorités (3). Une fois de plus la Cour d'Alger fait preuve de partialité ; le 29 octobre 1954, elle condamne trois algériens à 50.000 francs d'amende et trois mois d'emprisonnement pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat en vertu de l'article 80 du Code Pénal pour distribution de tracts ; or cet arrêt est cassé par la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation parce que les tracts distribués protestaient contre l'arrestation de membres du MTLD et la saisie du journal « Algérie Libre » sans contenir aucun terme constituant le délit visé par l'article 80 du Code Pénal (4).

Les autorités se saisissent du moindre prétexte pour poursuivre les dirigeants des journaux nationalistes ; ainsi Mezerna, directeur-gérant d'« Algérie Libre » est inculpé d'omission de dépôt légal du numéro du 15 novembre 1952, parce que ce numéro n'a été déposé à la préfecture que le 18 novembre alors que le tirage en a commencé le 15 novembre (5).

Mais à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1954 et des premiers combats menés par les forces armées du Front de Libération Nationale constitué en octobre précédent, l'administration française va poursuivre officiellement et plus violemment la presse des partis politiques algériens en employant contre eux le moyen suprême déjà utilisé en 1939 et la mise sous séquestre de leurs organes de presse, en vertu de l'ordonnance du 30 septembre 1944. Cette arme ne sera employée qu'à deux reprises mais chaque fois en donnant lieu à des mesures abusives et parfaitement illégales que condamneront les tribunaux administratifs.

Sur le fondement de la loi du 10 janvier 1936, dont l'article 1 prévoyait « la dissolution de toutes les associations et groupements de fait... qui auraient pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire », un décret du 5 novembre 1954 porte dissolution du MTLD et de toutes les associations ou organisations qui s'y rattachent ou qui en émanent sur le territoire de la République Française (6). En vertu

(1) Algérie Libre, 1<sup>er</sup> février 1953, Alger Républicain, 21 janvier 1953.

(2) Alger Républicain du 20 janvier 1953.

(3) Cf. Algérie Libre du 6 nov. 1953.

(4) Ch. Crim. 30 novembre 1955, Bulletin 1955, B. 532, p. 392.

(5) Voir note 2 supra.

(6) JOA 1955 p. 35 ; cf. M. R. KHEITMI, Les partis politiques et le droit positif français, Paris, LGDJ 1964 p. 159.209 ; G. PEISER, La dissolution par décret des associations et groupements politiques français, D. 1963 chronique, p. 59.

de ce décret, des arrêtés du gouverneur général pour les territoires du sud et des arrêtés préfectoraux pour chaque département placent sous séquestre tous les biens, droits et intérêts du MTL D (1). L'arrêté du préfet d'Alger, en date du 19 novembre 1954, dans son article 1 précise que « les associations ou organisations qui émanent du MTL D ou s'y rattachent sont : « l'Algérie-Libre », « La Nation Algérienne », « Sawt ech Chaab », « Sawt El Djezaïr », organes de langue française et de langue arabe des deux fractions du MTL D, La Société Algérienne de Presse et d'Editions, rue Borély La Sapie à Alger ». Cet arrêté préfectoral est déféré au Tribunal Administratif d'Alger parce qu'il comprend dans l'énumération des groupements dissous la Société Algérienne de Presse et d'Editions. Or le décret de dissolution ne peut viser une société commerciale, même si certains des associés appartiennent au groupement dissous ; en conséquence l'arrêté du préfet ne peut en placer les biens sous séquestre ; il est annulé sur ce point (2). Sur le même fondement juridique, la loi de janvier 1936, un décret du 12 septembre 1955 dissout le PCA, toutes les associations et organisations qui s'y rattachent ou en émanent (3). Un arrêté du préfet d'Alger du 17 septembre place en conséquence sous séquestre « tous les biens, droits et intérêts du PCA, ... et de la société d'exploitation et d'impression d'Alger Républicain » (4) tandis qu'un second arrêté étend cette mesure aux organes du Parti Communiste Algérien : « Liberté », Algérie-Nouvelle ... El Djezaïr el Djedida » (5). Mais une fois de plus, l'autorité administrative a fait fausse application de la loi et l'arrêté du 17 septembre 1955 est déféré au Tribunal Administratif d'Alger dans la mesure où il prononce la mise sous séquestre d'une société commerciale dont l'objet principal réside dans l'impression et la publication d'un quotidien d'information.

Le Préfet argue des circonstances exceptionnelles pour faire entrer la société en cause dans le champ d'application de la loi de 1936. En janvier 1956, le Tribunal administratif décide que l'acte du préfet est illégal et « aboutit en fait à une atteinte portée au régime juridique de la presse, c'est-à-dire à une liberté publique, définie et organisée par les lois..., à une atteinte excédant les limites normales de celles que la liberté de presse peut régulièrement subir. L'arrêté constitue manifestement une voie de fait, relevant à ce titre des tribunaux judiciaires » (6). Mais la Cour d'Alger en décembre 1959 refusera de reconnaître à cet acte le caractère de voie de fait (7).

---

(1) JOA, 1955, p. 36.

(2) T.A. Alger, 17 juin 1955, G.P., 1955, 2, 97 et A. Préfectoral, 4 juillet 1955, JOA, 1955 p. 1414.

(3) JOA, 1955, p. 1883.

(4) JOA, 1955, p. 1926.

(5) JOA, 1955, p. 2016.

(6) T.A. Alger, 20 janvier 1956, G.P., 1956, 1, 125.

(7) C. Alger, 16 décembre 1959, cité par Ph. BRETON, op cit, p. 58.

Ainsi après avoir tenté d'étouffer la presse musulmane nationaliste par des moyens indirects qui visent à épuiser la trésorerie et les ressources financières des journaux algériens, les autorités françaises n'hésitent plus à compter de 1952 à la réprimer purement et simplement, en même temps que se multiplient les saisies jusqu'en avril 1955. C'est alors que la loi instituant l'Etat d'urgence et l'appliquant à l'Algérie officialise le temps de guerre et instaure une législation autoritaire de la presse.

## B. LA REPRESSION OFFICIELLE PENDANT LA GUERRE DE LIBERATION (1955-1962).

Pendant le conflit qui oppose les « forces de l'ordre » aux forces des résistants algériens de novembre 1954 à juin 1962, l'attitude des autorités françaises s'est progressivement durcie. La loi du 3 avril 1955 instituant l'Etat d'urgence en Algérie avait donné aux autorités des moyens sans limite qu'elles hésitent à utiliser tout au long de l'année 1955 parce qu'elles espèrent encore « rétablir l'ordre ». Le succès du Front Republicain aux élections législatives de janvier 1956 et l'affront que subit le nouveau président du conseil, socialiste, Guy Mollet, de la part des européens d'Algérie en février 1956 à Alger, provoquent un retournement dans la politique française. Le gouvernement français, après avoir obtenu à une large majorité le vote de la loi du 16 mars 1956 lui conférant « les pouvoirs spéciaux », engage une lutte active contre la résistance nationale algérienne en même temps qu'il procède à de très importantes réformes administratives et politiques.

1° *Sous le régime de l'état d'urgence* (avril 1955 mars 1956).

L'article 1 de la loi du 3 avril 1955, instituant l'Etat d'urgence en Algérie autorise à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature (1).

En fait, outre les moyens de la législation antérieure, un arrêté du 21 avril 1955, reconduit par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre, institue la censure préalable en ces termes : « les directeurs de journaux et de périodiques doivent, avant le tirage, soumettre les morasses ou épreuves des numéros à paraître au préfet du département du lieu de publication (2) ».

Cette censure préalable n'était pas prévue par les lois de 1849 et 1878 qui organisaient l'état de siège mais elle fut considérée comme possible en la circonstance. Toutefois les autorités françaises hésitent à appliquer cette législation de façon rigoureuse. « *Al Bassair* », « *En Nadjah* », « *Le Travailleur Algérien* », continuent à paraître sous le régime de l'état d'urgence, non sans rencontrer de nombreuses difficultés parce que les autorités françaises s'efforcent de susciter une

---

(1) JOA, 1955, p. 678.

(2) A. 21 avril 1955, relatif à la publication des journaux, JOA, 1955 p. 764 et A. 1<sup>er</sup> octobre 1955 relatif au contrôle des publications de toute nature, JOA, 1955, p. 1983.

« troisième force » ; « *Al Bassaïr* » est par exemple saisi à plusieurs reprises en novembre et décembre 1955. Cette politique apparaît plus encore dans le fait qu'elles laissent publier de nouveaux périodiques, d'inspirations assez différentes. Le courant maraboutique publie un mensuel, imprimé à Tlemcen, « *Ed Dikra* », qui paraît régulièrement de février 1954 à août 1955. L'ancien député du PCA, Amar Ouzegane, exclu des rangs du Parti, fonde un bimensuel « *Algérie d'Abord* » dont 3 numéros seulement paraissent en juillet et septembre 1955. En octobre de la même année, l'ancien sénateur SFIO Kessous, qui avait collaboré au journal « *Egalité* » et dirigé l'hebdomadaire algérien SFIO « *Fraternité* », crée à Alger le bimensuel « *Communauté Algérienne* », qui d'octobre 1955 à juillet 1956 exprimera les conceptions des socialistes préconisant une solution libérale du problème algérien.

Mais peu à peu, au cours de l'année 1955, les autorités françaises se durcissent, et naît une presse clandestine. En effet les organes du PCA « *Liberté* » et « *Algérie Nouvelle* El Djezaïr el Djedida » sont interdits à la suite de la dissolution du PCA par décret du 12 septembre 1955, tandis qu'« *Alger Républicain* » doit cesser en raison de la mise sous séquestre illégale de la Société d'impression et d'Édition de ce journal. Le PCA, interdit, lance dès octobre 1955 « *El Houriya La Liberté* » qui paraît clandestinement en langue française. C'est aussi en octobre 1955 que le F.L.N. fonde « *Résistance Algérienne* », hebdomadaire de langue française édité simultanément à Paris, à Tunis et au Maroc. De son côté, le Mouvement National Algérien (M.N.A.) créé par Messali Hadj, publie dès décembre 1954, un organe « clandestin », mensuel, en français « *La Voix du Peuple* » qui prend la suite de l'hebdomadaire « *Sawt ech Chaab* », que la fraction Messaliste avait créé en septembre 1954 ; mais le changement de langue est significatif de la prédominance du français en cette première année de la guerre de libération.

Toutefois, la dissolution de l'assemblée nationale française en décembre 1955 et la victoire électorale du « Front Républicain » en janvier 1956 font espérer un changement politique qui n'aura pas lieu. Le recul de Guy Mollet le 6 février 1956 à Alger a pour conséquence le vote à une majorité imposante de la loi sur les pouvoirs spéciaux le 16 mars et le renforcement dans le sens autoritaire de la législation sur la presse.

## 2° Sous le régime des « Pouvoirs Spéciaux » (1956-1962).

La loi du 16 mars 1956 « autorisant le gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion... et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre », complétée par le décret du 17 mars relatif aux mesures exceptionnelles tendant au rétablissement de l'ordre, en son article 1 (1), reprend très exactement les dispositions de la loi du 3 avril 1955

(1) D. 17 mars 1956, JOA 1956, p. 456, p. 499 La loi du 16 mars 1956 fut reconduite par les lois du 26 juillet 1957, 15 novembre 1957, 22 mai 1958, 3 juin 1958.

en matière de presse ; les autorités sont habilitées à prendre toutes mesures pour contrôler l'ensemble des moyens d'expressions et notamment la presse. Mais tandis qu'en 1955, deux arrêtés subséquents avaient explicitement prévu la censure préventive, le décret du 17 mars 1956 ne définit ni ne limite les pouvoirs de police en matière de presse.

Sous un tel régime, la presse musulmane d'Algérie se transforme complètement. Elle traduit la division du pays en deux camps : d'un côté la presse clandestine des partis algériens qui luttent pour l'indépendance, de l'autre la presse gouvernementale, officielle, la seule admise en Algérie.

#### a) *La Presse de la Résistance Algérienne.*

Les organes algériens favorables à la lutte de libération, qui existaient au début de 1956, sont très vite interdits ou cessent de paraître. « Al Bassaïr » est interdit en Algérie par arrêté du 12 avril 1956. Le départ d'Abbas au Caire le 22 avril entraîne l'interruption de « République Algérienne ». Enfin « le Travailleur Algérien » l'organe de la centrale « l'Union Générale des Syndicats Algériens » est interdit le 24 mai 1956 (1) alors que venait d'être créée une édition en arabe « *El Amil el Dejezairi* » ; l'U.G.S.A. sera dissoute en novembre 1956. « En Nadjah » le quotidien d'information constantinois, de langue arabe, cesse de paraître le 1<sup>er</sup> septembre 1956.

Pourtant, la résistance algérienne ne renonce pas encore à faire paraître des périodiques en Algérie même. Tandis que les européens libéraux d'Algérie se donnent en juin 1956 un organe bimensuel, « *Espoir-Algérie* », publié à Alger d'abord régulièrement jusqu'en janvier 1956, puis sous forme ronéotypée d'avril 1960 à avril 1961 pour réclamer des négociations, le F.L.N. ainsi que le M.N.A. et le P.C.A., s'efforcent de publier en Algérie même une presse syndicale puis de distribuer clandestinement des périodiques ronéotypés le plus souvent, parfois imprimés, en France d'abord, puis à l'étranger.

En 1956, le Front de Libération Nationale crée des organisations parallèles en Algérie et les dote d'organes de presse. L'Union générale des travailleurs algériens, créée le 24 février 1956, lance en avril « *L'Ouvrier Algérien* », « organe central de l'UGTA », sous la direction d'Aïssat Idir avant qu'il ne soit arrêté en mai. Cet organe mensuel paraîtra jusqu'en janvier 1957, non sans subir de nombreuses saisies. L'Union Générale des Commerçants Algériens fondée en septembre 1956 se donne pour organe central « *El Iqticad el djezairi* », en français, dont deux numéros seulement paraîtront en octobre et décembre 1956. Devant les obstacles administratifs dressés en Algérie, le FLN développe sa presse à la fois en France et à l'étranger. L'U.G.T.A. dissoute organise en février 1957 en France « l'Amicale générale des Travailleurs Agériens », dont l'organe « *L'Ouvrier Algérien en France* » paraît à Paris mensuellement d'août 1957 à août 1958 jusqu'au moment où l'A.G.T.A. est

(1) JOA, 1955, p. 645 ; cf. F. WEISS, *Doctrines et actions syndicales en Algérie*, thèse sciences économiques, Paris, 1967 (dactylographiée) p. 16-18.

dissoute. Le F.L.N. fera alors paraître à Tunis à compter de novembre 1958 « *L'Ouvrier Algérien en France* », mensuel interdit en France par arrêté du 4 décembre 1958 (1) mais dont la publication se poursuivra au moins jusqu'en décembre 1961, plus ou moins régulièrement. Parallèlement à cette presse syndicale, le FLN se donne des périodiques officiels. L'hebdomadaire « *Résistance Algérienne* », fondé en octobre 1955 avec trois éditions simultanées à Paris, Tunis et au Maroc se dédouble en 1956, mais il est interdit sur tout le territoire français par arrêté du 26 mars 1957. Le F.L.N. crée une édition en arabe « *Al Moukaouna al djezairia* », qui est d'abord la traduction de l'édition marocaine avant d'être imprimée à Tunis à compter de juillet 1957. Ce périodique est au cours de l'année 1957 remplacé par « *El Moudjahid - Le Combattant* », fondé en mai 1956. « *El Moudjahid* », qui porte en sous titre « la Révolution par le peuple et pour le peuple », « organe du F.L.N. », d'abord ronéotypé à Alger puis au Maroc, est imprimé à compter de janvier 1957 en Tunisie. Une édition en langue arabe est alors créée. Paru irrégulièrement jusqu'en 1959, interdit en France par arrêté du 20 janvier 1958 (2), « *El Moudjahid* » aura jusqu'en juin 1962, 91 numéros diffusés clandestinement en Algérie (3).

De son côté le Mouvement National Algérien de Messali, qui n'a cessé de jouer un rôle ambigu, outre son organe mensuel « *La Voix du Peuple* », « par le peuple et pour le peuple », qui paraîtra assez régulièrement jusqu'en juillet 1962, édité d'abord en France puis en Belgique, s'efforce de lancer une presse abondante. Sous la direction du Cheikh Es Zahiri, qui a suivi Messali, « *Al Maghrîb al Arabi* » est relancé en mars 1956 à Alger. Mais la nouvelle série de cet hebdomadaire en langue arabe cesse avec l'assassinat de son directeur en juin 1956. D'autre part les Messalistes créent une centrale syndicale, l'USTA, le 20 février 1956 (4). Fortement implantée en France, elle lance en mars 1957 « *La Voix du Travailleur Algérien* », « organe de la Fédération de France de l'USTA », mensuel interdit en Algérie par arrêté du 9 avril 1957 (5) mais qui poursuivra sa publication en France, de façon irrégulière au moins jusqu'en décembre 1959. Le M.N.A. édite également une revue « *Le Sahara* », interdite en Algérie en août 1958 (6), un « *Bulletin d'information et de propagande* » ronéotypé, mensuel paru régulièrement d'octobre 1957 à juin 1962, enfin « *Réalités Algériennes* », « Bulletin mensuel d'informations sur les problèmes algériens » édité en Belgique de juin 1959 à décembre 1961.

Enfin, le PCA, outre son organe « *Al Hourya La Liberté* », dont 47 numéros sont publiés clandestinement de décembre 1955 à juillet 1962, fait paraître « *Informations Algériennes* » bulletin édité par la délégation extérieure, à peu près chaque mois, de février

(1) JORF, 9 décembre 1958, p. 11.059.

(2) JORF, 20 janvier 1958, p. 772.

(3) Cf. « *Maghreb* », n° 14 mars-avril 1956, La presse en Algérie, p. 45-52.

(4) Cf. F. WEISS, op. cit. p. 18-20.

(5) JOA, 1957, p. 1057.

(6) Recueils des actes administratifs de l'Algérie, 1ère année, 1958, p. 233.

1958 à mai 1961. Le Comité Central du PCA publie aussi un bulletin idéologique « Réalités algériennes et marxisme », qui sera réédité peu après l'indépendance, sous la forme d'un ouvrage cartonné imprimé en URSS. La faiblesse de la presse du PCA s'explique par le fait qu'il peut disposer de la presse du PCF, qui sera d'ailleurs très souvent saisie ou interdite en Algérie dès 1957 (1).

Bref, l'attitude des autorités françaises à l'égard de la presse des partis algériens clandestins est double. En Algérie, sur le fondement du décret du 17 mars 1956, elles interdisent en 1956 les organes des associations parallèles du FLN puis à compter de 1957 les publications du MNA et du PCA. En France, sur la base de l'article 14 de la loi de juillet 1881 modifié par le décret du 6 mai 1939 qui réprime les publications étrangères, quels qu'en soient la langue et le lieu d'édition, elles interdisent à compter de 1957 les périodiques du FLN. Mais elles ne se bornent pas à cette action négative. Elles s'efforcent de lancer ou de faire lancer une presse de langue française ou de langue arabe pour propager leurs programmes et leurs vues politiques sur l'Algérie.

b) *La Presse Gouvernementale.*

Dès 1956, les autorités s'efforcent de fonder divers périodiques pour toucher l'opinion publique musulmane. L'on peut distinguer deux périodes ou deux types d'actions : d'une part les journaux très directement créés par l'administration, largement subventionnés et qui auront une certaine permanence, d'autre part quelques feuilles éphémères, lancées en 1959-1960 par des groupes indépendants d'Algériens, qui approuvent la politique du gouvernement et bénéficient donc de sa bienveillance.

La presse directement aidée par les autorités est assez abondante, tant en langue française qu'en langue arabe. Mais paradoxalement, si la presse des partis algériens clandestins est en majorité de langue française, les périodiques gouvernementaux sont pour la majorité de langue arabe. Dès juin 1956 et jusqu'en octobre 1959 paraît à Paris l'hebdomadaire politique de langue arabe « *El Bark* » avec pour gérant I. Habib, doublé de décembre 1958 à novembre 1959 par une feuille du même nom ronéotypée mais dirigée par le docteur Chikhi. A la suite de la prise du pouvoir par le Général de Gaulle en mai 1958 est lancé en juin 1958 sous la direction de Meliani un second hebdomadaire, édité également à Paris, « *Al Djezaïri* », qui cesse sa parution en octobre 1959. En juin 1960 Boumezrag Abdelkader fonde et dirige « *El Moustaqbel* », « hebdomadaire politique », publié à Paris jusqu'en janvier 1961. Parallèlement, de décembre 1955 jusqu'à octobre 1958 paraît un mensuel avec une édition dans les deux langues « *Les Réalités* ». Quant aux périodiques de langue française, ils sont relativement peu nombreux : de mai 1957 jusqu'en février 1962, paraît à Paris le mensuel « *Messages d'Algérie* », doublé pendant quelques mois en 1958 par le périodique « *Algérie Nouvelle* ».

---

(1) A. 4 avril 1957 interdisant en Algérie la « Revue Mensuelle du Comité Central du PCF » ; A. 15 avril 1957 interdisant en Algérie « Les cahiers du Communisme », JOA, 1957, p. 990 ; A. 14 avril 1958 interdisant en Algérie le périodique mensuel « Le Communiste » JOA, 1958, p. 1102.

Toutefois, à côté de cette presse gouvernementale, se créent à compter de 1959 quelques feuilles apparemment indépendantes, qui, avec la tolérance des autorités et sous une direction algérienne, appuient la politique gouvernementale. Le plus important de ces périodiques est « *L'Algérien* », « organe du Front Algérien d'action démocratique », édité d'août 1960 à août 1961 avec pour sous-titre « Solidarité des Communautés Unité de l'Algérie-Liberté, Unité-Fraternité ». Les autres feuilles sont beaucoup plus éphémères et n'auront qu'un ou deux numéros. Les archives départementales de Constantine en ont conservé quelques-unes : « *Le Progrès de Constantine* », hebdomadaire dirigé par Mohamed Beldjoudi et publié en avril 1959, « *La Victoire du Peuple* » qu'édite à Bône Ahmed Boukahaz en juillet 1959 ; enfin « *Le Bulletin d'information du Groupement démocratique algérien* » (association de libéraux du Constantinois créée en décembre 1960 et qui rassemble algériens et européens) aura deux numéros en mars et en mai 1961. A compter de cette date, la presse gouvernementale cesse peu à peu de paraître, cependant qu'en mars 1962 « *El Moudjahid* » est ouvertement vendu dans les kiosques des grandes villes d'Algérie. Ce retournement traduit les accords d'Evian et préfigure la reconnaissance de l'Indépendance de l'Algérie rendue officielle le 3 juillet 1962.

\*  
\*\*

L'histoire de la presse musulmane algérienne est sans aucun doute une suite d'interdictions et de suspensions de journaux, qui renaissent sous un autre nom avant d'être à nouveau interdits et par là elle est identique à l'histoire des presses tunisiennes et marocaines, bien qu'en droit elles soient soumises à des statuts juridiques forts différents.

En effet, tandis que la presse algérienne jouit du statut de la presse française, les presses marocaines et tunisiennes ont un régime juridique différent (1). La législation marocaine de 1914 à 1955 et la législation tunisienne de 1884 à 1904 connaissent l'exigence du cautionnement préalable qu'avait supprimé la loi française de juillet 1881. Plus encore les autorités françaises maintiennent au Maroc pendant toute la durée de leur présence et en Tunisie de 1910 à 1936 un système préventif, opposé au système purement répressif métropolitain, et spécial à la presse « indigène ». La presse de langue arabe, et même en Tunisie à compter de 1933, les périodiques de langue française dirigés ou inspirés par un sujet beylical, sont soumis à l'exigence du dépôt préalable ou à celle de l'autorisation de paraître, toujours révocable. Enfin pèsent sur cette presse, au Maroc, la menace de l'interdiction par l'autorité militaire, en Tunisie à compter de 1934, la menace de la suspension administrative ; enfin la censure instaurée en France et en Afrique du Nord par les décrets-lois, arrêtés vizirels et dahir du 29 août 1939, si elle est levée en France le 17 juin 1946, en Algérie et en Tunisie

---

(1) Bulletin du Comité de l'Afrique Française, 1958, p. 68-73 : Les Libertés Publiques en Tunisie ; R. REZETTE, Les partis politiques marocains, op. cit., p. 32-34.

en 1947, ne le sera complètement au Maroc qu'en 1951. Ainsi au Maroc comme en Tunisie, l'administration a de nombreux moyens pour instaurer le conformisme politique de la presse : l'autorisation préalable mais aussi la censure au Maroc, ou la suspension administrative en Tunisie.

L'Algérie comme la France connaît un régime officiel de liberté de presse, assorti d'un système répressif confié aux tribunaux judiciaires exclusivement. Mais cette liberté est peu à peu restreinte pour les journaux des mouvements et partis nationalistes algériens à l'aide de moyens de plus en plus nombreux et officiels. L'analyse de l'histoire du régime juridique de la presse algérienne musulmane révèle un mouvement cyclique de répression de plus en plus intense. En 1881 comme en 1947, le gouvernement français accorde le même régime juridique aux journaux et périodiques européens et musulmans. Mais aussitôt l'administration tente par des moyens détournés d'étouffer la presse musulmane. Les périodiques restent bloqués dans les bureaux de poste ou sont retournés avec la mention « refusé » ou « destinataire inconnu » ; ainsi agit-on en 1881 avec « El Montakheb » et en 1950 à l'égard du journal MTLA « Algérie Libre ». Les procès en diffamation se succèdent pour épuiser la trésorerie des journaux « nationalistes », intentés en 1923 par des particuliers aux périodiques de l'Emir Khaled et en 1948 par des hauts fonctionnaires aux périodiques « République Algérienne », « Liberté », « Alger Républicain ». A cette première phase de répression en succède une seconde durant laquelle les autorités instaurent peu à peu une législation spéciale pour réprimer la presse nationaliste. Tout d'abord elles assimilent la langue arabe à une langue étrangère afin d'appliquer aux périodiques algériens en arabe le statut tunisien et marocain ; sur l'exemple tunisien et marocain, les nationalistes algériens trouvent la parade en fondant les journaux de langue française à compter de 1930. Aussi les autorités n'hésitent-elles plus à créer un délit spécial d'atteinte à la souveraineté française réprimé par le décret Régnier de mars 1935, puis par l'article 80 du Code Pénal. C'est sur le fondement de ce premier texte que de 1935 à 1939 des poursuites sont engagées contre les périodiques nationalistes de langue française ; la même politique est reprise à compter de 1952 sur la base de l'article 80 du Code Pénal. Enfin dans une dernière phase, la guerre permet aux autorités de prendre l'ultime mesure, la censure puis la suppression des partis politiques qui réclament ouvertement l'indépendance et en conséquence l'interdiction généralisée de leur presse : ainsi agit-on en septembre 1939 à la faveur de la deuxième guerre mondiale, en novembre 1954 et septembre 1955 lorsqu'est engagée la guerre d'indépendance. L'évolution du statut juridique de la presse suit assez fidèlement celle du nationalisme algérien et de ses expressions religieuses et politiques.

Ainsi, dans les trois pays d'Afrique du Nord, des constantes se dégagent. D'abord le régime officiel ou officieux réservé à la presse de langue arabe aboutit à donner à la presse de langue française un rôle de plus en plus important. Mais le phénomène est sans aucun

doute plus ample en Algérie en raison de la place beaucoup plus restreinte faite à l'enseignement à la langue arabe dans ce pays.

En second lieu, même contre la presse de langue française, les autorités recourent dans les trois pays au même arsenal répressif pour brider les périodiques nationalistes : délit de diffamation, délit de fausses nouvelles, atteinte à la souveraineté française en Algérie à laquelle correspond en Tunisie et au Maroc l'attaque contre les droits et pouvoirs de la République Française, interdiction pour troubles à l'ordre public.

Bref si la France proclame dès 1881 en Algérie, en 1884 et en 1936 en Tunisie, en 1914 au Maroc la liberté de presse, elle entend bien ne pas la donner aux partis et à la presse nationalistes. De là une série de mesures plus ouvertement prises dans les pays sous protectorat, plus officieuses en Algérie, puisque l'Algérie est territoire français. Libérale chez elle, la France n'a cessé de pratiquer en Afrique du Nord et plus encore en Algérie une tradition d'autoritarisme et de répression à l'égard de la presse musulmane, tradition qui allait à l'encontre même des libertés publiques qu'elle voulait y apporter et instaurer.

Claude COLLOT

*Maître de Conférences agrégé  
à la Faculté de Droit  
et des Sciences Economiques.*

## Tirage officiel de quelques journaux algériens <sup>(1)</sup>

|                               | Mai 1953  | Décembre 1953 |
|-------------------------------|-----------|---------------|
| Liberté (PCA)                 | 15.000 ex | 14.000        |
| Algérie Libre (MTLD)          | 20.000    | 18.000        |
| Al Bassaïr (Oulémas)          | 8.500     | 8.000         |
| République Algérienne (UDMA)  | 8.500     | 8.000         |
| Le jeune musulman (Oulémas)   | 6.000     |               |
| Al Manar (MTLD)               | 5.000     |               |
| La voix des jeunes (MTLD)     |           | 5.000         |
| Les Amis de l'Islam (Alaouïa) |           | 500           |
| Sawt al Djezaïr (MTLD)        |           | 11.000        |

---

(1) Extrait du « Bulletin de la presse musulmane d'Algérie » (service de liaison Nord Africaine du gouvernement général), n°s des 16-31 mai 1953 et 15-30 décembre 1953.

# **LISTE DE PERIODIQUES DE LA PRESSE MUSULMANE ALGERIENNE** **PARUS DE 1943 A 1962 (1)** ---

- \* *Al Abqariya*, revue mensuelle, avril septembre 1947, Abdelwahab Benmansour, Tlemcen (tendance réformiste).
- L'Action Algérienne*, organe clandestin de la jeunesse anti-impérialiste, mensuel, février 1944 Mars 1945 (P.P.A.).
- Afrique-Orient*, mensuel bilingue, janvier-août 1954, comité de rédaction de « République Algérienne », Alger (U.D.M.A.).
- L'Algérie d'abord*, bimensuel, 18 juillet 31 septembre 1955 ( 3 numéros parus) A. Ouzegane, Alger.
- L'Algérie Libre*, bimensuel, 18 août 1949 novembre 1954, Mezerna, Alger-Paris-Alger (M.T.L.D.).
- L'Algérie Nouvelle*, ancienne Lutte Sociale *El Dejazairi el Djedida*, organe central du P.C.A., mensuel, novembre 1946 - septembre 1955, Mahmoudi puis Hadj Ali, Alger.
- Alger Républicain*, hebdomadaire, (nouvelle série) octobre 1943 septembre 1955, Alger (de tendance P.C.A.).
- \* *Les Amis de l'Islam*, mensuel, janvier 1953 avril 1954, Mostaganem, (maraboutique).
- \* *El Amil El Djezaïri*, organe de l'UGSA, bimensuel, janvier-mai 1956, Alger (de tendance P.C.A.).
- \* *El Bark*, hebdomadaire politique, septembre 1955 septembre 1959, I. Habib, Paris, (gouvernemental).
- \* *El Bassaïr*, organe de l'Association des Oulémas Musulmans d'Algérie, hebdomadaire, mai 1947 avril 1956, Cheikh Ibrahim, Alger.
- Bulletin d'information et de propagande du M.N.A.*, mensuel (irrégulier), octobre 1957 janvier 1962, Paris puis Bruxelles.
- Bulletin d'information du groupement démocratique algérien*, mensuel (irrégulier) mars-mai 1961, Bendali, Constantine (gouvernemental).
- Cahiers Algériens*, publication littéraire, sociale, politique et économique, trimestriel, 1950-1951, B. Lertzour, Paris (M.T.L.D.)

---

(1) Liste établie d'après les fichiers de la Bibliothèque Nationale Algérienne, des archives départementales d'Alger et de Constantine et d'après les collections particulières de MM. GUENANECHÉ et BELLOULA, et de la bibliothèque des Pères Blancs (Jean DEJEUX).

(\*) L'astérisque indique un périodique de langue arabe.

- \* *Ech Cheula*, hebdomadaire, décembre 1949    février 1951, R. Houhou Constantine.
- Communauté Algérienne*, bimensuel, octobre 1955    août 1956, A. Kessous, Alger (tendance SFIO).
- Consciencés Algériennes*, tous les deux mois, (irrégulier), décembre 1950 - juillet 1951, A. Mimouni, Alger.
- Consciencés Maghrébines*, tous les deux mois (irrégulier), mars 1954 juillet 1956, A. Mandouze, Alger.
- \* *Ed Dikra*, mensuel, février 1954    août 1955, Si Ali Boudilmi, Tlemcen (maraboutique).
- \* *Al Djezaïr*, hebdomadaire, juillet 1958 - octobre 1959, A. Meliani, Paris (gouvernemental).
- Le Drapeau de l'Union*, bulletin intérieur de l'Union de la J.D.A., avril 1953 - ? Alger, (P.C.A.).
- Egalité*, hebdomadaire, 15 septembre 1944 - 4 mai 1945 puis 16 août 1946    26 février 1948 (devient à cette date République Algérienne), Abbas, Alger (UDMA).
- Espoir Algérie*, organe des libéraux d'Algérie, bimensuel, juin 1956 janvier 1957 puis avril 1960 - avril 1961, (imprimé puis ronéotypé de décembre 1960 à avril 1961), Alger.
- L'Etoile Algérienne*, organe de combat des Algériens en France, bimensuel, mars    novembre 1948, M. Moulai, Paris (M.T.L.D.).
- L'Etudiant Algérien*, bulletin intérieur des étudiants communistes, irrégulier, novembre 1952    février 1954, Alger.
- Ifrikyia el Chamaliah*, mensuel, 1946-1947, Ismaïl el Arabi, Alger.
- Informations Algériennes*, bulletin édité par la délégation extérieure du PCA, mensuel, février 1958    mai 1961 (?), s.l.
- El Iqticad el Djezaïri*, organe de l'UGTA, mensuel, octobre-décembre 1956 (2 numéros parus), S. Ouzegane, Alger (de tendance F.L.N.).
- Le jeune Algérien*, bulletin intérieur de la J.U.D.M.A., mensuel, décembre 1952    mars 1953 (2 numéros parus), Alger.
- Le Jeune Musulman*, organe des jeunes de l'Association des Oulémas Musulmans d'Algérie, bimensuel, juin 1952    juin 1953 et janvier juillet 1954, A. Soufari, Alger.
- Le Lien des étudiants musulmans*, bulletin intérieur de l'AEMNA mensuel, décembre 1954    mai 1955, Alger.
- Liberté*, hebdomadaire, juillet 1943    septembre 1955, Alger (P.C.A.).
- Al Houriya Liberté*, première série, irrégulier (47 numéros) 1956 juillet 1962 (P.C.A.).

- \* *Al Moghrib El Arabi*, hebdomadaire, mai 1947    mai 1949, S. Zahiri, Alger (M.T.L.D.).
- \* *Al Maghrib al Arabi*, hebdomadaire, nouvelle série, mars    mai 1956, S. Zahiri, Alger (de tendance MNA).
- \* *Al Manar*, hebdomadaire, septembre 1952    janvier 1954, A. Bouzouzou, Alger (M.T.L.D.).
- Messages d'Algérie*, mensuel puis bimensuel, mai 1957    février 1962, Paris (gouvernemental).
- Al Morchid*, revue spirituelle d'études et de défense islamique, mensuel décembre 1946 - avril 1952, Bentounès, Mostaganem (maraboutique).
- \* *El Moudjahid*, mensuel puis hebdomadaire, mai 1956    juillet 1962 (91 numéros clandestins), édition en français, édition en arabe, Maroc puis Tunis (F.L.N.).
- \* *Al Moukaouna al Djezaïria Résistance Algérienne*, hebdomadaire octobre 1955    juillet 1957. Paris    Maroc    Tunis (F.L.N.).
- \* *El Moustaqbel*, hebdomadaire, juin 1960    janvier 1961, A. Boumezzag, Paris (gouvernemental).
- \* *An Nadjah*, trihebdomadaire 1920    1<sup>er</sup> septembre 1956, Constantine.
- \* *An Nasr*, revue mensuelle illustrée, juin 1943    mai 1944, Constantine (gouvernemental).
- La Nation Algérienne*, organe central du M.T.L.D., hebdomadaire, 3 septembre    6 novembre 1954, Lahouel, Alger.
- L'Ouvrier Algérien*, organe central de l'U.G.T.A., mensuel, avril 1956 décembre 1958, A. Idir, Alger (F.L.N.).
- L'Ouvrier Algérien en France*, parution irrégulière puis hebdomadaire, août 1957    décembre 1961, Paris puis Tunis à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1958 (F.L.N.).
- Le Peuple Algérien*, organe de défense des musulmans nord-africains, mensuel, nouvelle série, janvier 1946    décembre 1949, A. Bahloul Paris (indépendant).
- Le Progrès*, revue culturelle algérienne, tous les deux mois (irrégulier), mars 1953    février 1954, A. Valero, Paris (P.C.A.).
- Le Progrès de Constantine*, hebdomadaire, avril 1959, M. Beljoudi, Constantine (pro-gouvernemental).
- Les Réalités*, mensuel, août 1956    octobre 1958, Paris (gouvernemental).
- Réalités Algériennes*, bulletin mensuel d'information, (irrégulier), juin 1959    février 1962, Anvers (M.N.A.).
- République Algérienne*, hebdomadaire, février 1948    avril 1956, Abbas, Alger (U.D.M.A.).
- Résistance Algérienne*, organe de l'Armée et du Front de Libération Nationale, bimensuel, décembre 1956    juillet 1957, s.l.

- Le Réveil Islamique*, organe de l'Union Culturelle Musulmans, mensuel janvier 1954 - septembre 1955, Cheikh Touré, Alger puis Dakar (après mai 1955).
- Le Sahara*, 1958, Paris (M.N.A.).
- Le Saharien*, organe mensuel de documentation et d'action sociale, avril 1953 juin 1956 (6 numéros), A. Khellil, Alger (de tendance UDMA).
- As Salam*, revue musulmane nord-africaine de culture et d'actualité, bimensuel, septembre 1946 février 1947, H. Boubekeur, Alger.
- Salam Ifrikya*, bimensuel, février mai 1950, H. Boubekeur, Alger (inspiré par l'administration).
- \* *Sawt al Ahrar*, juin 1943 janvier 1944 (P.P.A.).
- \* *Sawt Chamal Ifrikya*, revue culturelle, sociale, économique et touristique, mensuelle, janvier-juillet 1954, D. Chrekhi, Alger (indépendant)
- \* *Sawt ech Chaab*, hebdomadaire, septembre novembre 1954, M. Merbah, Paris (messaliste).
- \* *Sawt el Djazaïr*, hebdomadaire, novembre 1953 novembre 1954, M. Ferroukhi, Alger, (centraliste).
- \* *Sawt el Mesjid*, mensuel, octobre 1948 juin 1950, El Assimi, Alger (inspiré par l'administration).
- Le Travailleur Algérien*, organe de la C.G.T.A. puis de l'U.G.S.A. ; hebdomadaire 1944-1955, nouvelle série, janvier mai 1956, Alger (de tendance P.C.A.).
- La Victoire du Peuple*, mensuel, juin juillet 1959, A. Boukihaz, Skikda (pro-gouvernemental).
- La Voix des Jeunes*, organe de la route des SMA, mensuel, avril 1952 mars 1953 reprend en décembre 1953, S. Louanchi, Alger (de tendance MTLD).
- La Voix du Peuple*, mensuel, décembre 1954 juillet 1962, France puis Belgique (M.N.A.).
- La Voix indigène*, journal d'union Franco-Musulmane et de défense des intérêts indigènes, hebdomadaire, juin 1943 janvier 1947, R. Zénati Constantine.
- La Voix Libre*, journal d'union Franco-Musulmane, hebdomadaire, février 1947 octobre 1952, R. Zénati, Constantine.
- La Voix de l'Afrique*, hebdomadaire, novembre - décembre 1953, Kaabachi, Alger-Guyotville (inspiré par l'administration).
- La Voix de l'Algérie*, organe de défense des Algériens, fédération de la Seine du PCF, tous les deux mois, janvier 1949 décembre 1950, Paris.
- La Voix du Travailleur Algérien*, organe de défense des Algériens, fédération de France de l'U.S.T.A., mars 1957 décembre 1959, Paris (M.N.A.).